Soixante-troisième année - N° 3210 15 rebia II 1394 (8 mai 1974).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	16 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Boisement ou reboisement. — Subventions en espèces pouvant être allouées à raison d'opérations.

Arrêté du directeur, chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols n° 1101-73 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) fixant le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées à raison d'opérations de boisement ou de reboisement 765

Douane. — Modification de la nomenclature générale des produits.

Arrêté du ministre des finances n° 176-74 du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974) portant modification de la nomenclature générale des produits 765

Douane. — Modification de la nomenclature tarifaire.

Arrêté du ministre des finances n° 177-74 du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974) portant modification de la nomenclature tarifaire 765

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 368-74 du 2 rebia II 1394 (25 avril 1974) portant interdiction de la circulation sur diverses routes à l'occasion de la course automobile dite « XVIIe Rallye international », organisée du 22 au 26 rebia II 1394 (15 au 19 mai 1974) par l'association sportive du « Royal Automobile Club » 766

Transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Additif au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974) 767

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3191, du 1er hija 1393 (26 décembre 1973) 768

TEXTES PARTICULIERS

Délégation de signature.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 24-74 du 1er hija 1393 (26 décembre 1973) modifiant l'arrêté n° 466-73 du 11 safar 1393 (17 mars 1973) portant délégation de signature 769

Périmètre d'irrigation des Doukkala. — Normes d'exploitation de secteurs hydrauliques.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 21-74 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les normes d'exploitation (plan d'assolement) des secteurs hydrauliques S2 à S10 et P1 compris dans la zone de mise en valeur de Sidi-Smaïn des périmètres d'irrigation des Doukkala 769

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 246-74 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 771

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 321-74 du 5 safar 1394 (28 février 1974) instituant des sous-ordonnateurs .. 771

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 318-74 du 12 safar 1394 (7 mars 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 772

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 268-74 du 17 safar 1394 (12 mars 1974) complétant l'arrêté n° 171-73 du 27 hija 1392 (1er février 1973) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 772

Naturalisation.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3177, du 19 septembre 1973 772

Architecte. — Autorisation d'exercer.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3205, du 3 avril 1974. 772

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 245-74 du 4 safar 1394 (27 février 1974) portant désignation des représentants de l'administration et du personnel appelés à siéger au sein de la commission d'avancement et du conseil de discipline compétents à l'égard du personnel de la direction générale de la sûreté nationale pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979 773

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 353-74 du 25 rebia I 1394 (19 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des économes 775

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 354-74 du 25 rebia I 1394 (19 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires des administrations publiques (option : administration) .. 775

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 355-74 du 25 rebia I 1394 (19 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 775

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 337-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de chefs de section 775

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 336-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation 776

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 342-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation 776

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 343-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation 776

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 344-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation 776

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 345-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation 777

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 325-74 du 16 rebia I 1394 (10 avril 1974) modifiant l'arrêté n° 153-74 du 19 moharrem 1394 (12 février 1974) relatif à l'élection aux commissions administratives paritaires pour six ans à compter du 1er juillet 1974 des représentants du personnel relevant du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones 777

Ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 358-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des contrôleurs principaux du travail et des affaires sociales et contrôleurs principaux des lois sociales en agriculture .. 777

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 359-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des secrétaires principaux 778

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 360-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et inspecteurs des lois sociales en agriculture 778

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 361-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture .. 778

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 362-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service 778

Ministère des Habous, des affaires islamiques et de la culture.

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 340-74 du 23 rebia I 1394 (17 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration) 779

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 339-74 du 23 rebia I 1394 (17 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution 779

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 334-74 du 17 rebia I 1394 (11 avril 1974) modifiant l'arrêté n° 145-74 du 19 moharrem 1394 (12 février 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques 779

Ministère de la santé publique.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974) 779

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 780

Résultats de concours et d'examens 788

Concession de pensions civiles 790

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du directeur, chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols n° 1101-73 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) fixant le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées à raison d'opérations de boisement ou de reboisement.

LE DIRECTEUR, CHEF DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET DE LA CONSERVATION DES SOLS,

Vu l'arrêté viziriel du 22 moharrem 1369 (14 novembre 1949) fixant les modalités de gestion du fonds national forestier et notamment son article 9,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est fixé à partir de l'année 1974 à 150 dirhams par hectare boisé le maximum de la subvention en espèces prévue par l'article 9 de l'arrêté viziriel précité du 22 moharrem 1369 (14 novembre 1949).

ART. 2. — Le montant maximum de la subvention totale pouvant être accordée, chaque année, à un même propriétaire, est fixé à 4.500 dirhams.

Rabat, le 8 hija 1393 (2 janvier 1974).

ABDELAZIZ EL KADIRI.

Arrêté du ministre des finances n° 176-74 du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974) portant modification de la nomenclature générale des produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 4-72 du 31 décembre 1971 fixant la nomenclature générale des produits, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La nomenclature générale des produits, telle qu'elle a été annexée à l'original de l'arrêté susvisé n° 4-72 du 31 décembre 1971 est modifiée conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 20 rebia II 1394 (13 mai 1974).

Rabat, le 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974).

BENSALEM GUESSOUS.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 176-74 du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974).

A la suite de la rubrique 8/85-15-13 ajouter le dispositif suivant :

CODIFICATION		DÉSIGNATION DES PRODUITS	CODE C.S.T.	UNITÉS complémentaires
7	85-15-20	— — — appareils de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie ..	724-99	N
7	85-15-21	— — — appareils de télévision à usage industriel	724-99	N
		— — — autres, présentés :		
		.....		

(Le reste sans changement.)

Arrêté du ministre des finances n° 177-74 du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974) portant modification de la nomenclature tarifaire.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment de son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 20 rebia II 1394 (13 mai 1974).

Rabat, le 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974).

BENSALEM GUESSOUS.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 177-74 du 6 moharrem 1394 (30 janvier 1974).

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U	OBSERVATIONS
85-15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie ; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vue pour la télévision ; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande :			
	— A. Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie ; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vue pour la télévision :			
	— — I. Appareils émetteurs	80	25	
	— — II. Appareils émetteurs-récepteurs	80	25	
	— — III. Appareils récepteurs, même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son :			
	— — — *a)* Appareils de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie.	80	25	
	— — — *b)* Appareils de télévision à usage industriel	80	47,5	
	— — — *c)* Autres, présentés :			
	....			

(Le reste sans changement.)

Police de la circulation et du roulage

Interdiction temporaire et exceptionnelle de la circulation sur diverses routes à l'occasion de la course automobile dite « XVIIe Rallye international », organisée du 22 au 26 rebia II 1394 (15 au 19 mai 1974) par l'association sportive du « Royal Automobile Club ».

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 368-74 en date du 2 rebia II 1394 (25 avril 1974) et à l'occasion de la course automobile dite « XVIIe Rallye international », organisée par l'association sportive du « Royal Automobile Club », la circulation est interdite temporairement dans les deux sens à tous les véhicules à moteur autres que ceux participant à ladite course, ainsi qu'aux cycles, troupeaux, cavaliers et caravanes sur les voies publiques aux jours et heures indiqués ci-après :

1re étape : Rabat — Fès

Mercredi 22 rebia II 1394 (15 mai 1974) :

Chemin tertiaire n° 1066 d'Aïn Kreil à Sidi Sebaa par Bir Guellera, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 30+000 (de 7 h. 30 à 12 h. 30) ;

Chemin tertiaire n° 1419 de Sidi El Makhfi à Sidi Ahmed et Khatouat, entre le P.K. 20+000 et le P.K. 30+000 (de 7 h. 30 à 13 heures) ;

Chemin tertiaire n° 1422 de la R.P. n° 13 à Sidi Khadir et Sidi Ahmed, entre le P.K. 31+000 et le P.K. 35+000 (de 7 h. 30 à 13 h. 30) ;

Chemin tertiaire n° 2616 du chemin n° 2553 au chemin n° 1508 C par le marabout de Sidi Ahmed (de 7 h. 30 à 14 h. 30) ;

Chemin tertiaire n° 2559 de Sidi Bettache à Lalla Kaloua, entre le P.K. 24+500 et le P.K. 32+500 (de 7 h. 30 à 14 h. 30) ;

Chemin tertiaire n° 2580 d'Ezzhiliga à Khatouat, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 34+500 (de 7 h. 30 à 14 h. 30) ;

Route principale n° 28 de Meknès à Sebta par le col de Zegotta et Chechaouèn, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 30+000 (de 11 h. 30 à 17 heures) ;

Route principale n° 39 de Chechaouèn à Melilla, entre le P.K. 59+000 et le P.K. 99+000 (de 16 heures à 20 heures) ;

Route secondaire n° 302 de Fès à Ketama (route de l'Unité) entre le P.K. 128+892 et le P.K. 158+892 (de 15 heures à 21 heures).

2e étape : Fès — Marrakech

Jeudi 23 rebia II 1394 (16 mai 1974) :

Chemin tertiaire n° 4984 de Missour à Talsint, entre le P.K. 1+000 et le P.K. 64+000 (de 6 h. 30 à 15 h. 30) ;

Chemin tertiaire n° 3467 de Beni Tadjit à Missour, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 90+000 (de 6 h. 30 à 16 h. 30) ;

Chemin de Beni Tadjit à la R.P. n° 32, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 22+000 (de 6 h. 30 à 17 h. 50) ;

Chemin tertiaire n° 3442 de Riche à Assoul par M'Zizel, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 3+000 (de 10 h. 30 à 18 h. 30) ;

Chemin tertiaire n° 3443 de M'Zizel à Imilchil par Amourgueur, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 100+000 (de 10 h. 30 à 20 h. 30) ;

Chemin tertiaire n° 3445 d'Aït Hani à Imilchil, entre le P.K. 35+000 et le P.K. 60+000 (de 10 h. 30 à 22 heures) ;

Chemin tertiaire n° 1903 d'Azarar à Imilchil, entre le P.K. 0+200 et le P.K. 72+200 (de 10 h. 30 à 22 heures).

3e étape : Marrakech — Marrakech

Vendredi 24 rebia II 1394 (17 mai 1974) :

Route secondaire n° 501 de Marrakech à Taroudannt par Gounfada, entre le P.K. 47+000 et le P.K. 134+000 (de 4 h. 40 à 15 heures) ;

Chemin tertiaire n° 7085 d'Irherm à Aka par Imiteck, entre le P.K. 239 et le P.K. 301 (de 8 heures à 20 h. 50) ;

Chemin tertiaire n° 7118 d'Agadir Tissint à Mrimina, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 25+000 (de 8 heures à 20 h. 50) ;

Chemin tertiaire n° 6811 de Foum Zgida à Mrimina, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 50+000 (de 8 heures à 20 heures) ;

Chemin tertiaire n° 6810 de Foum Zgida à la route secondaire n° 510, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 70+000 (de 12 heures à 22 heures) ;

Route secondaire n° 510 de Taznakhte à Bou-Azzèr, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 22+000 (de 12 h. 10 à 22 h. 30).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e étape : Marrakech — Casablanca

Samedi 25 rebia II 1394 (18 mai 1974) :

Chemin tertiaire n° 6956 de Tansikht à Tazzarine, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 73+000 (de 5 h. 45 à 17 h. 50) ;

Chemin tertiaire n° 3454 d'Erfoud à Zagora par Alnif, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 167+000 (de 5 h. 45 à 17 h. 50) ;

Chemin tertiaire n° 3442 de Riche à Assoul par M'Zizel, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 3+000 (de 13 h. 10 à 22 heures) ;

Chemin tertiaire n° 3443 de M'Zizel à Imilchil par Amourgueur, entre le P.K. 0+000 et le P.K. 100+000 (de 13 h. 10 à 22 heures) ;

Chemin tertiaire n° 3445 d'Aït Hania à Imilchil, entre le P.K. 35+000 et le P.K. 60+000 (de 13 h. 10 à 22 heures) ;

Chemin tertiaire n° 1903 d'Azara à Imilchil, entre le P.K. 0+200 et le P.K. 72+200 (de 13 h. 10 à 22 heures).

ARTICLE PREMIER. — Dans les mêmes limites et selon les mêmes horaires, le stationnement est également interdit.

ART. 2. — Les véhicules participant à cette course et ceux qui sont autorisés à la précéder ou à la suivre, devront être munis à l'avant et à l'arrière par les soins des organisateurs, d'un macaron portant la mention « XVIIe Rallye international du Maroc 1974 ».

ART. 3. — L'ingénieur d'Etat, chef du service des transports routiers, le directeur des routes, les autorités locales, les services de la gendarmerie royale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au « *Bulletin officiel* » n° 3203 du 25 safar 1394 (5 mars 1974).

PROVINCE D'AGADIR

Ressort de la conservation foncière d'Agadir

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 674 S.	1 46 70	Société immobilière marocaine d'Agadir et du Souss	Aït Melloul
Titre foncier n° 1765-S	1 71 91	Société Omni Maroc	id.
Titre foncier n° 2456 S	11 98 00	M. Retout Jean Georges	Oulad Teïma
Titre foncier n° 3685 MS	5 10 10	Société Marocaine de l'Atlas Occidental	Aït Melloul
Non immatriculée	2 75 00	M. Lajarrige Henri Jean	id.

***

PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 5678 K	176 50 00	M. Toussain Rigal et consorts	Beni Mtir, Aït Lahcen Ou Youssef

***

PROVINCE DE SETTAT

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 3764 C	11 36 50	M. Ettedgui Jacob	Tit Mellil

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE FÈS

Ressort de la conservation foncière de Fès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Non immatriculée	50 00	M. Atgé Claude	Ras Tabouda
id.	2 00 00	id.	id.
id.	1 00 00	id.	id.
id.	50 00	id.	id.
id.	2 00 00	id.	id.
id.	4 50 00	id.	id.

***

PROVINCE DE MARRAKECH

Ressort de la conservation foncière de Marrakech

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 535 M	394 23 45	Compagnie fermière marocaine des exploitations agricoles	Tassoultanete

Rectificatif à l'additif à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au « Bulletin officiel » n° 3191, du 26 décembre 1973.

Page 2164, ligne 5

Au lieu de :

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.	Mme et MM. :	
Titre foncier n° 6539 R	122 91 00	Khettab Mohamed	Douar Baâbcha, cercle de Had Kourt.
Titre foncier n° 9184 R. (partie)	231 50 00	id.	id.
Titre foncier n° 9273 R (partie)	444 29 90	Khettab Nadia	Douar Zbaïr, cercle de Had Kourt.
Titre foncier n° 27864 R	13 87 00	Khettab Mohamed	Douar Baâbcha, cercle de Had Kourt.
Titre foncier n° 32754 R	3 35 70	Nivelle Rné	Douar Ayaïda, tribu Sehoul.

Lire :

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 6539 R	122 91 00	Mme Nadia Khettab	Douar Baâbcha, cercle de Had Kourt.
Titre foncier n° 27864 R	13 87 00	id.	id
Titre foncier n° 9273 (partie)	216 00 00	id.	Douar Zbaïr, cercle de Had Kourt.
Titre foncier n° 9184 (partie)		id.	Douar Baâbcha, cercle de Had Kourt.
Titre foncier n° 32754 R	3 35 70	M. Nivelle René.	Douar Ayaïda, tribu Sehoul.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 24-74 du 1er hija 1393 (26 décembre 1973) modifiant l'arrêté n° 466-73 du 11 safar 1393 (17 mars 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 466-73 du 11 safar 1393 (17 mars 1973) portant délégation de signature, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 466-73 du 11 safar 1393 (17 mars 1973) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — .....

« A. — Pour la division des affaires administratives à M. Laâbi « Abdelaziz, chef de la division des affaires administratives ou, en « cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ougmenssor Aomar, chef « du service administratif, à M. Boulal Mohamed, chef du service « de la gestion du personnel et à M. Wahi Mohamed, chef du « 1er bureau du service de la gestion du personnel. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1er hija 1393 (26 décembre 1973).

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 21-74 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les normes d'exploitation (plan d'assolement) des secteurs hydrauliques S2 à S10 et P1 compris dans la zone de mise en valeur de Sidi-Smaïn des périmètres d'irrigation des Doukkala.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 827-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole des Doukkala ;

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2-69-32 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) délimitant des périmètres d'irrigation dans les Doukkala (province d'El-Jadida) ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat chargé de l'agriculture et de la réforme agraire n° 450-70 du 26 juin 1970 créant et délimitant cinq zones de mise en valeur dans les périmètres d'irrigation des Doukkala (province d'El-Jadida) ;

Après avis de la commission locale de mise en valeur agricole,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dix secteurs hydrauliques S 2 à S 10 et P1, compris dans la zone de mise en valeur de Sidi-Smaïn des périmètres d'irrigation des Doukkala, sont soumis au plan d'assolements suivant, figuré sur les cartes au 1/5.000 annexées à l'original du présent arrêté :

Sur 3.495 hectares, pour les propriétés dont la superficie est supérieure à deux hectares, un assolement quinquennal (A. 5) comprenant une sole de luzerne, une sole de betterave à sucre, une sole de blé, une sole de coton (ou d'autres cultures de printemps) précédé d'un bersim et une sole libre ;

Sur 233 hectares, pour les propriétés dont la superficie est supérieure à un hectare cinquante ares et inférieure ou égale à deux hectares, un assolement (A. 4) arrêté comme suit :

ANNÉES	CULTURES			
	1re sole	2e sole	3e sole	4e sole
1re année	Luzerne	Betterave	Blé	Bersim-coton ou cultures de printemps
2e année	Luzerne	Blé	Bersim-coton ou cultures de printemps	Maraîchage
3e année	Luzerne	Bersim-coton ou cultures de printemps	Maraîchage	Betterave
4e année	Luzerne	Maraîchage	Betterave	Blé

Sur 306 hectares, pour les propriétés dont la superficie est supérieure à un hectare et inférieure ou égale à un hectare cinquante ares, un assolement (A. 3) arrêté comme suit :

ANNÉES	CULTURES		
	1re sole	2e sole	3e sole
1re année	Betterave	Blé	Bersim-coton ou cultures de printemps
2e année	Blé	Bersim-coton ou cultures de printemps	Maraîchage
3e année	Bersim-coton ou cultures de printemps	Maraîchage	Betterave
4e année	Maraîchage	Betterave	Blé

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sur 328 hectares, pour les propriétés dont la superficie est supérieure à cinquante ares et inférieure ou égale à un hectare, un assolement (A. 2) arrêté comme suit :

ANNÉES	CULTURES	
	1re sole	2e sole
1re année	Betterave	(Maïs-fourrage) - blé
2e année	(Maïs-fourrage) - blé	Bersim-coton ou cultures de printemps
3e année	Bersim-coton ou cultures de printemps	Maraîchage
4e année	Maraîchage	Betterave

Sur 94,5 hectares, pour les propriétés dont la superficie est inférieure ou égale à cinquante ares, un assolement (A. 1) arrêté comme suit :

ANNÉES	SOLE UNIQUE
1re année	Betterave
2e année	(Maïs-fourrage) - blé
3e année	Bersim-coton ou cultures de printemps
4e année	Maraîchage

ART. 2. — La répartition par secteur hydraulique des superficies consacrées à chaque type d'assolement est la suivante :

C.M.V.	SECTEUR hydraulique	A.1	A.2	A.3	A.4	A.5	TOTAL (en ha)
331	P 1	19,25	48,51	29,04	31,07	216,02	343,89
	S 2	20,46	51,76	45,78	37,08	411,42	566,50
	S 3	13,33	43,16	48,11	29,78	102,54	236,92
	S 4	22,62	66,05	78,60	55,10	468,28	690,65
	S 5	0,42	43,30	5,34	3,63	133,22	185,91
	S 6	5,25	17,36	24,40	27,12	917,00	991,13
	S 7	6,80	32,90	43,93	26,70	905,83	1.016,16
	S 8	—	2,62	9,18	3,15	81,15	96,10
	S 9	2,55	8,08	9,65	11,92	185,63	217,83
	S 10	3,76	14,00	11,66	7,26	74,30	110,98
	TOTAL (en ha)	94,44	327,74	305,69	232,81	3.495,39	4.456,07

ART. 3. — L'assolement particulier à chaque exploitation sera précisé avant chaque campagne agricole par les services techniques de l'Office régional de mise en valeur agricole des Doukkala en accord avec les exploitants et en tenant compte de la superficie de chaque exploitation.

Les exploitations comprises dans un même bloc d'irrigation en trame B devront pratiquer le même assolement.

ART. 4. — Les techniques culturales correspondant aux cultures prévues dans les assolements retenus sont précisées par un arrêté distinct.

ART. 5. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole des Doukkala est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 hija 1393 (31 décembre 1973).

Le ministre de l'agriculture
et de la réforme agraire p.i.,
MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 246-74 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er janvier 1974 sont nommés sous-ordonnateur et suppléants des crédits délégués sur le budget du ministère de l'éducation nationale, au titre de l'année 1974, 1re partie du budget :

Chapitre 59 — 1 : traitement et indemnités permanentes.
Chapitre 59 — 2-2 : traitement des élèves professeurs de l'École normale supérieure.
Chapitre 59 — 3-1 : agents permanents.
Chapitre 59 — 4-5 : primes à la naissance, aide au logement et indemnités compensatrices.
Chapitre 61 — 1 : traitement et indemnités permanentes.
Chapitre 61 — 2-3 : allocation aux étudiants en stage dans les centres pédagogiques régionaux.
Chapitre 61 — 3-1 : agents permanents.
Chapitre 61 — 4-5 : primes à la naissance, aide au logement et indemnités compensatrices.
Chapitre 63 — 1 : traitement et indemnités permanentes.
Chapitre 63 — 2-2 : traitement et indemnités des élèves-maîtres des écoles régionales d'instituteurs.
Chapitre 63 — 3-1 : agents permanents.
Chapitre 63 — 4-5 : primes à la naissance, aide au logement et indemnités compensatrices.

SOUS-ORDONNATEUR	SUPPLÉANTS	COMPÉTENCE TERRITORIALE	PAYEUR SUR LA CAISSE duquel seront émis des mandats
Le chef du service de l'ordonnancement mécanographique, M. Tazi Mokha Abdelali, sous-directeur.	MM. El Berrak Abdenbi ; Zellou Benaïssa ; Maliki Omar ; Khallouki Ahmed ; Boussouga Mohamed ; Drif Allal ; Zehani Seddik ; Ouahidi Mohamed.	L'ensemble du Royaume.	Trésorerie générale.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 hija 1393 (2 janvier 1974).

DEY OULD SIDI BABA.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 321-74 du 5 safar 1394 (28 février 1974) instituant des sous-ordonnateurs.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1er joumada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-63-038 du 5 chaoual 1382 (1er mars 1963) portant statut particulier des administrateurs du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur au titre de l'exercice 1974 pour l'ensemble des rubriques budgétaires du ministère de l'intérieur en ce qui concerne la province de Figuig :

LIMITES TERRITORIALES	DÉSIGNATION du sous-ordonnateur	RECETTE des finances où devront être transmis des bordereaux d'émission
Province de Figuig.	M. Boufous Mohamed, gouverneur.	Oujda.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 safar 1394 (28 février 1974).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 318-74 du 12 safar 1394 (7 mars 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu la circulaire n° 307/Cab/1145 du 24 juin 1969 du ministre des finances décidant la prise en charge par le service d'ordonnancement mécanographique des dépenses permanentes ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Mokha Abdelali, administrateur, chef du service de l'ordonnancement mécanographique, est institué au titre de l'exercice 1974, sous-ordonnateur des dépenses ci-après du budget général du ministère de l'intérieur :

Chapitre 36, article 1er : salaire et indemnités permanentes, personnel titulaire.

Chapitre 36, article 2 § 1 : salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif, agents permanents.

ART. 2. — MM. Cherradi Mohamed, inspecteur et El Ouardi Lahcen, secrétaire principal suppléeront M. Tazi Mokha Abdelali en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 safar 1394 (7 mars 1974).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 268-74 du 17 safar 1394 (12 mars 1974) complétant l'arrêté n° 171-73 du 27 hija 1392 (1er février 1973) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 171-73 du 27 hija 1392 (1er février 1973) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 171-73 du 27 hija 1392 (1er février 1973) est complété comme suit :

« *Article 2.* — Sont institués sous-ordonnateur et suppléants à compter du 1er février 1974 les fonctionnaires des services du sous-secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dont les noms suivent :

SOUS-ORDONNATEUR	SUPPLÉANTS	COMPÉTENCE TERRITORIALE	COMPTABLE ASSIGNATAIRE
M. Wardighi Kabbour, instructeur à l'inspection provinciale de Beni-Mellal.	Mlle Lakbabi Amina, instructrice.	Provinces de Beni-Mellal et Khouribga.	Recette des finances de Beni-Mellal.

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 safar 1394 (12 mars 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3177, du 19 septembre 1973, page 1614

Décret n° 2-73-425 du 21 rejeb 1393 (21 août 1973) portant naturalisation

Au lieu de :

Par décret n° 2-73-425 du 21 rejeb 1393 (21 août 1973) est naturalisé Marocain l'étranger dont le nom suit :

MM. SEGHENI Mostafa Zoubir, né le 14 août 1931 à Rabat et son enfant mineur :

SEGHENI Driss, né le 25 mars 1972 à Casablanca.

Lire :

Par décret n° 2-73-425 du 21 rejeb 1393 (21 août 1973) est naturalisé Marocain l'étranger dont le nom suit :

MM. SEGUENI Mostafa Zoubir, né le 14 août 1931 à Rabat et son enfant mineur :

SEGUENI Driss, né le 25 mars 1972 à Casablanca.

(La suite sans modification.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3205, du 9 rebia I 1394 (3 avril 1974) page 532 (2e colonne).

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 161-74 du 23 moharrem 1394 (16 février 1974) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer la profession.

Au lieu de :

« Par arrêté ..... M. Kettani Mohamed, domicilié à Rabat, titulaire du diplôme d'architecte de l'École d'architecture de Paris (2 mars 1971) » ;

Lire :

« Par arrêté ..... M. Kettani Mohamed, domicilié à Rabat, titulaire du diplôme d'architecte de l'École spéciale d'architecture de Paris (2 mars 1971). »

(Le reste sans changement.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 245-74 du 4 safar 1394 (27 février 1974) portant désignation des représentants de l'administration et du personnel appelés à siéger au sein de la commission d'avancement et du conseil de discipline compétents à l'égard du personnel de la direction générale de la sûreté nationale pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1979.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 254-66 du 22 rebia I 1386 (11 juillet 1966) instituant une commission d'avancement et un conseil de discipline compétents à l'égard du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1220-73 du 21 kaada 1393 (17 décembre 1973) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la commission d'avancement et du conseil de discipline ;

Vu le procès-verbal de la commission de dépouillement des votes réunie les 18 et 19 février 1974,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Nijari Mohamed, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, est nommé président de l'ensemble des commissions d'avancement et des conseils de discipline.

M. Bensaïd El Mehdi, commissaire divisionnaire, chef de la sous-direction administrative, assurera la présidence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nijari Mohamed.

ART. 2. — Sont désignés, pour siéger dans les commissions d'avancement et les conseils de discipline en qualité de représentants de l'administration en plus du président, les fonctionnaires du cadre supérieur dont les noms figurent aux tableaux I et II ci-annexés.

ART. 3. — Sont désignés, par voie d'élection ou de tirage au sort, représentants du personnel pour siéger dans les commissions d'avancement et les conseils de discipline les fonctionnaires dont les noms figurent aux tableaux I et II ci-annexés.

Rabat, le 4 safar 1394 (27 février 1974).

ABDERRAHMANE RABIAH.

***

Commission d'avancement

TABLEAU N° I

Résultats par voie d'élection ou de tirage au sort des représentants du personnel et désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des commissions d'avancement compétentes à l'égard des fonctionnaires de la direction générale de la sûreté nationale

Nos	CADRES ET GRADES	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL		REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
		Messieurs :	*Messieurs :*	*Messieurs :*	*Messieurs :*
1	Commissaires divisionnaires.	Sefrioui Hassan.	Hamou Tahra Jilali.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
2	Commissaires principaux.	Ghazouani Driss ; Regragui Hafid.	Jerjini Benaïssa ; Ziani Abdelkrim.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
3	Commissaires de police.	El Mediouri Mohamed ; El Maâzouzi Mohamed.	Benabdallah Mohamed ; Bensaïd Omar.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
4	Officiers de police principaux.	Rouane Mohamed ; Marzouki Mohamed.	Majlal Mohamed ; Lihbi Abdelkrim.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
5	Officiers de police.	Benani Dakhama Mohamed ; Abid Brahim.	Bensoltane Abdellah ; El Khayat Ahmed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
6	Inspecteurs principaux.	Ouis Mohamed ; Arabi Mohamed.	Zaki Mohamed ; Nejjar Mohamed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
7	Inspecteurs de police.	Zouhir Mohamed ; Mouhdi Tijani.	Alaoui M'Rani Abdellaziz ; Zidouh Ahmed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
8	Commandants principaux des gardiens de la paix.	Maghraoui Mohamed.	Amri Mohamed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
9	Commandants des G.D.P.	Dioury Ahmed ; Boukarabila Driss.	Benchekroun Mohamed ; Attiq Ahmed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Nos	CADRES ET GRADES	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL		REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
		Messieurs :	*Messieurs :*	*Messieurs :*	*Messieurs :*
10	Officiers de paix.	Tajeddine Abdelkader ; Chahbouni Mohamed.	Boukhrissi Miloud ; Kaddouri Mohamed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
11	Brigadiers-chefs.	Boutayeb Lahcen ; Sefraoui Mohamed.	Chakir Ali ; Achab Yacoub.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
12	Brigadiers de police.	Chellai Ali ; Daoudi El Ghali.	Boucif Mohamed ; Bouchkhi Boujemâa.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
13	Sous-brigadiers.	Najem Driss ; Tantane Azzouz.	Alaoui Abdelouahed ; Bahmane Lahbib.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
14	Gardiens de la paix.	Ouadi Abdelkader ; Bouchikhi Abdellah.	Danane Ahmed ; Kazeb Ahmed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.

Conseils de discipline

TABLEAU N° II

Résultats par voie d'élection ou de tirage au sort des représentants du personnel et désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires de la direction générale de la sûreté nationdle

Nos	CADRES ET GRADES	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL		REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
		Messieurs :	*Messieurs :*	*Messieurs :*	*Messieurs :*
1	Commissaires divisionnaires.	Sefrioui Hassan.	Hamou Tahra Jilali.	Bensaïd El Mehdi.	Nazih El Mostafa.
2	Commissaires principaux.	Ghazouani Driss ; Regragui Hafid.	Jerjini Benaïssa ; Ziani Abdelkrim.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
3	Commissaires de police.	El Mediouri Mohamed ; El Maâzouzi Mohamed.	Benabdallah Mohamed ; Bensaïd Omar.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
4	Officiers de police principaux.	Rouane Mohamed ; Marzouki Mohamed.	Majlal Mohamed ; Lihbi Abdelkrim.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
5	Officiers de police.	Benani Dakhama Mohamed ; Abid Brahim.	Bensoltane Abdellah ; El Khayat Ahmed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
6	Inspecteurs principaux.	Ouis Mohamed ; Arabi Mohamed.	Zaki Mohamed ; Nejjar Mohamed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
7	Inspecteurs de police.	Zouhir Mohamed ; Mouhdi Tijani.	Alaoui M'Rani Abdellaziz ; Zidouh Ahmed.	Bensaïd El Mehdi. Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
8	Commandants principaux des gardiens de la paix.	Maghraoui Mohamed.	Amri Mohamed.	Bensaïd El Mehdi ;	Nazih El Mostafa.
9	Commandants des G.D.P.	Dioury Ahmed ; Boukarabila Driss.	Benchekroun Mohamed ; Attiq Ahmed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
10	Officiers de paix.	Tajeddine Abdelkader ; Chahbouni Mohamed.	Boukhrissi Miloud ; Kaddouri Mohamed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
11	Brigadiers-chefs.	Boutayeb Lahcen ; Sefraoui Mohamed.	Chakir Ali ; Achab Yacoub.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
12	Brigadiers de police.	Chellai Ali ; Daoudi El Ghali.	Boucif Mohamed ; Bouchkhi Boujemâa.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
13	Sous-brigadiers.	Najem Driss ; Tantane Azzouz.	Alaoui Abdelouahed ; Bahmane Lahbib.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.
14	Gardiens de la paix.	Ouadi Abdelkader ; Bouchikhi Abdellah.	Danane Ahmed ; Kazeb Ahmed.	Bensaïd El Mehdi ; Nazih El Mostafa.	Benjilany Taybi ; Slimani Hassan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 353-74 du 25 rebia I 1394 (19 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des économes.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret royal n° 1199-66 du 18 hija 1386 (30 mars 1967) portant statut particulier des personnels administratifs du ministère de l'éducation nationale et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement secondaire et technique n° 672-68 du 22 novembre 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des économes, tel qu'il a été complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente-deux (32) économes aura lieu à Rabat le 30 mai 1974.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de huit (8).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'éducation nationale, division des examens, 24, zankat Ibn-Toumert à Rabat, avant le 10 mai 1974.

Rabat, le 25 rebia I 1394 (19 avril 1974).

DEY OULD SIDI BABA.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 354-74 du 25 rebia I 1394 (19 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de soixante-sept (67) secrétaires des administrations publiques (option : administration) aura lieu à Rabat le 24 mai 1974.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de huit (8).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'éducation nationale, division des examens, 24, zankat Ibn-Toumert à Rabat, avant le 10 mai 1974.

Rabat, le 25 rebia I 1394 (19 avril 1974).

DEY OULD SIDI BABA.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 355-74 du 25 rebia I 1394 (19 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre-vingt-dix (90) agents d'exécution (option : dactylographie) aura lieu à Rabat le 26 mai 1974.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de vingt-deux (22).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'éducation nationale, division des examens, 24, zankat Ibn-Toumert à Rabat, avant le 10 mai 1974.

Rabat, le 25 rebia I 1394 (19 avril 1974).

DEY OULD SIDI BABA.

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 337-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de chefs de section.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 692-70 du 30 juillet 1970 portant règlement du concours pour le recrutement des chefs de section,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de soixante (60) chefs de section aura lieu le 21 juillet 1974 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les soixante (60) emplois sont ainsi répartis :

Trente (30) pour les postulants ;

Trente (30) pour les agents de l'administration.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 15 juin 1974 à midi, dernier délai.

ART. 4. — Sept (7) de ces emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 10 rebia I 1394 (4 avril 1974).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 336-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 62-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents d'exploitation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quarante (40) agents d'exploitation aura lieu le 30 juin 1974 à Rabat.

ART. 2. — Les quarante (40) emplois sont ainsi répartis :

Quinze (15) pour les candidats masculins du 1er groupe ;

Quinze (15) pour les candidats masculins du 2e groupe ;

Cinq (5) pour les candidats féminins du 1er groupe ;

Cinq (5) pour les candidats féminins du 2e groupe.

ART. 3. — Cinq (5) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 18 mai 1974 à midi, dernier délai.

ART. 5. — Les candidats reçus au concours seront affectés aux établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques de la ville de Rabat et sa région.

Rabat, le 10 rebia I 1394 (4 avril 1974).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 342-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 62-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents d'exploitation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente (30) agents d'exploitation aura lieu le 30 juin 1974 à Casablanca.

ART. 2. — Les trente (30) emplois sont ainsi répartis :

Dix (10) pour les candidats masculins du 1er groupe ;

Dix (10) pour les candidats masculins du 2e groupe ;

Cinq (5) pour les candidats féminins du 1er groupe ;

Cinq (5) pour les candidats féminins du 2e groupe.

ART. 3. — Trois (3) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 18 mai 1974 à midi, dernier délai.

ART. 5. — Les candidats reçus au concours seront affectés aux établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques de la ville de Casablanca et sa région.

Rabat, le 10 rebia I 1394 (4 avril 1974).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 343-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 62-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents d'exploitation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatorze (14) agents d'exploitation aura lieu le 30 juin 1974 à Agadir.

ART. 2. — Les quatorze (14) emplois sont ainsi répartis :

Cinq (5) pour les candidats masculins du 1er groupe ;

Cinq (5) pour les candidats masculins du 2e groupe ;

Deux (2) pour les candidats féminins du 1er groupe ;

Deux (2) pour les candidats féminins du 2e groupe.

ART. 3. — Un (1) emploi est réservé aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 18 mai 1974 à midi, dernier délai.

ART. 5. — Les candidats reçus au concours seront affectés aux établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques de la ville d'Agadir et sa région.

Rabat, le 10 rebia I 1394 (4 avril 1974).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 344-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 62-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents d'exploitation,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de six (6) agents d'exploitation aura lieu le 30 juin 1974 à Beni-Mellal.

ART. 2. — Les six (6) emplois sont ainsi répartis :

Trois (3) pour les candidats masculins du 1er groupe ;

Trois (3) pour les candidats masculins du 2e groupe.

ART. 3. — Un (1) emploi est réservé aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 18 mai 1974 à midi, dernier délai.

ART. 5. — Les candidats reçus au concours seront affectés aux établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques de la ville de Beni-Mellal et sa région.

Rabat, le 10 rebia I 1394 (4 avril 1974).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 345-74 du 10 rebia I 1394 (4 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exploitation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 62-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents d'exploitation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix (10) agents d'exploitation aura lieu le 30 juin 1974 à Ksar-es-Souk.

ART. 2. — Les dix (10) emplois sont ainsi répartis :

Cinq (5) pour les candidats masculins du 1er groupe ;

Cinq (5) pour les candidats masculins du 2e groupe.

ART. 3. — Un (1) emploi est réservé aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 18 mai 1974 à midi, dernier délai.

ART. 5. — Les candidats reçus au concours seront affectés aux établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques de la ville de Ksar-es-Souk et sa région.

Rabat, le 10 rebia I 1394 (4 avril 1974).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 325-74 du 16 rebia I 1394 (10 avril 1974) modifiant l'arrêté n° 153-74 du 19 moharrem 1394 (12 février 1974) relatif à l'élection aux commissions administratives paritaires pour six ans à compter du 1er juillet 1974 des représentants du personnel relevant du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 401-68 du 17 juin 1968 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant des cadres du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par les arrêtés n°s 624-71 du 10 juillet 1971 et 29-74 du 3 janvier 1974 ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 153-74 du 19 moharrem 1394 (12 février 1974) relatif à l'élection aux commissions administratives paritaires pour six ans à compter du 1er juillet 1974 des représentants du personnel relevant du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 153-74 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — L'élection des représentants du personnel .....

« aura lieu le 10 juin 1974 ..... »

« *Article 3 (dernier alinéa).* — .....

« Le dépôt devra en être effectué le 10 mai 1974 ..... »

« *Article 4.* — Le dépouillement des votes aura lieu le 18 juin 1974 ..... »

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 16 rebia I 1394 (10 avril 1974).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 358-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des contrôleurs principaux du travail et des affaires sociales et contrôleurs principaux des lois sociales en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 223-68 du 20 février 1968 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de contrôleur principal du travail et des affaires sociales et contrôleur principal des lois sociales en agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de contrôleur principal du travail et des affaires sociales et contrôleur principal des lois sociales en agriculture aura lieu au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat le 8 juin 1974.

Le nombre d'emplois fixé à cet examen est de dix-neuf (19).

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat, services de l'administration générale, service du personnel, au plus tard, le 18 mai 1974.

Rabat, le 22 rebia I 1394 (16 avril 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 359-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des secrétaires principaux.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal aura lieu au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat le 8 juin 1974.

Le nombre d'emplois fixé à cet examen est de vingt-neuf (29).

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat, services de l'administration générale, service du personnel, au plus tard, le 18 mai 1974.

Rabat, le 22 rebia I 1394 (16 avril 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 360-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 908-73 du 17 joumada II 1393 (18 juillet 1973) portant règlement du concours pour l'accès au cadre des inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et des inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture et fixant le programme des épreuves du concours,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente (30) inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture aura lieu à Rabat le 21 juin 1974.

Quinze (15) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) rangés au moins au 4e échelon de l'échelle 6 ;

Quinze (15) emplois sont réservés aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

ART. 2. — Les demandes de participation au concours devront parvenir au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat, services de l'administration générale, service du personnel, au plus tard, le 10 juin 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à quatre (4).

Rabat, le 22 rebia I 1394 (16 avril 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 361-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 224-68 du 20 février 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des contrôleurs du travail et des affaires sociales et des contrôleurs des lois sociales en agriculture, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de treize (13) contrôleurs du travail et des affaires sociales et contrôleurs des lois sociales en agriculture aura lieu le 17 août 1974 à Rabat.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat, services de l'administration générale, service du personnel, au plus tard, le 27 juillet 1974.

Rabat, le 22 rebia I 1394 (16 avril 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 362-74 du 22 rebia I 1394 (16 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de six (6) agents de service (chaouchs) aura lieu à Rabat le 15 mai 1974.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat, services de l'administration générale, service du personnel, au plus tard, le 10 mai 1974.

Rabat, le 22 rebia I 1394 (16 avril 1974).

MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.

MINISTERE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 340-74 du 23 rebia I 1394 (17 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 9 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER . — Un concours pour le recrutement de vingt (20) secrétaires des administrations publiques (option : administration) aura lieu au ministère des Habous, des affaires islamiques et de la culture, direction des affaires culturelles, le vendredi 17 mai 1974.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de cinq (5).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction des affaires culturelles, service administratif, avant le samedi 11 mai 1974, date de clôture des registres d'inscription.

Rabat, le 23 rebia I 1394 (17 avril 1974).

Pour le ministre des Habous,
des affaires islamiques et de la culture,
Le secrétaire général,

MOHAMED MOHIEDDINE EL MACHRAFI.

Arrêté du ministre des Habous, des affaires islamiques et de la culture n° 339-74 du 23 rebia I 1394 (17 avril 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution.

LE MINISTRE DES HABOUS, DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE LA CULTURE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER . — Un concours pour le recrutement de quinze (15) agents d'exécution aura lieu au ministère des Habous, des affaires islamiques et de la culture, direction des affaires culturelles, le 24 mai 1974.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de trois (3).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction des affaires culturelles, service administratif, avant le samedi 11 mai 1974, date de clôture des registres d'inscription.

Rabat, le 23 rebia I 1394 (17 avril 1974).

Pour le ministre des Habous,
des affaires islamiques et de la culture,
Le secrétaire général,

MOHAMED MOHIEDDINE EL MACHRAFI.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 334-74 du 17 rebia I 1394 (11 avril 1974) modifiant l'arrêté n° 145-74 du 19 moharrem 1394 (12 février 1974) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 145-74 du 19 moharrem 1394 (12 février 1974) portant ouverture d'un concours à Agadir pour le recrutement d'agents techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dates d'ouverture du concours et de dépôt des candidatures prévues à l'arrêté n° 145-74 du 19 moharrem 1394 (12 février 1974) susvisé, sont respectivement reportées aux dates suivantes :

Ouverture du concours : 3 mai 1974.

Rabat, le 17 rebia I 1394 (11 avril 1974).

Le ministre du commerce, de l'industrie,
des mines et de la marine marchande, p.i.,

BENSALEM GUESSOUS.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974) page 431.

Au lieu de :

« Arrêté du ministre de la santé publique n° 202-74 du 12 moharrem 1394 (5 février 1974) fixant la date et les modalités de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel relevant du ministère de la santé publique » ;

Lire :

« Arrêté du ministre de la santé publique n° 202-74 du 22 moharrem 1394 (15 février 1974) fixant la date et les modalités de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel relevant du ministère de la santé publique. »

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Sont recrutés et nommés :

Inspecteur (échelle 10) 1er échelon du 1er juillet 1972 : Mme Imanssar Fouzia ;

Administrateurs adjoints (échelle 10) 1er échelon du 1er juillet 1972 : MM. Aïda Moustafa et El Gourii Allal ;

Inspecteurs adjoints (échelle 8) 1er échelon :

Du 12 mai 1971 : Mlle El Meliani Latifa et M. Chakib Mohamed ;

Du 1er février 1972 : M. Falouhi Larbi ;

Du 15 mars 1972 : M. Khaddach El Mostafa ;

Du 29 mars 1972 : M. El Alami Abderrazzak ;

Du 10 avril 1972 : MM. Bouaricha Ahmed, Jakani Mohamed et Naït Slimane Ahmed ;

Du 24 avril 1972 : Mlles Lhartani Fatima et Messaoudi Fatima ;

Du 27 avril 1972 : Mlle El Hour Naïma et MM. Bougazzoul El Mostafa et Zermouni Brahim ;

Du 28 avril 1972 : M. Loudghiri Rachid ;

Du 29 avril 1972 : Mlle Rached Kenza et M. Zraïb Ali ;

Du 2 mai 1972 : Mlles Hamamouch Malika et Hsaïn Rachida ;

Du 5 mai 1972 : M. El Mallouki Brahim ;

Du 8 mai 1972 : Mme Benzrou Aïcha, Mlle Afaïlal R'Himou, MM. Abdeddaïm Miloud, Alami Rahmouni Mohamed, Alouani Mohamed, Barahhou Omar, Bekkali Ali, Bennani Abdellatif, Boualem Saïd, Bouamaïn Mohamed, Bouchabate Abdellah, Boukhari Messaoud, Bouqadida Abdallah, Bouzerda Abdallah, El Alami Mohamed Ou Ali, El Amrani Khalid, El Faïze Hassan, El Hali Bouchta, Ezzaki Tarik, Guimimi Kaddour, Kinani Abdelhadi, Lahmoumi Ali, Lotfi Lekbir, Mahmoudi El Mostafa, Masad Abdellatif, Mendili Driss, Mesfaoui Mohammed, Moufakkir Abdelâli, Mousrij Hassan, Moustakim Ahmed, Ncir Moulay Omar, Nesbane Smaïl, Ouadghiri Mostafa, Ouâli Alami Ahmed, Qablaoui Mohamed, Qafssaoui Mohamed, Rachid Mohamed, Riague El Ghazouani, Taoussi Mohamed, Touil Benacher, Rzig Driss, Yammad Mohamed et Zejli Mohamed ;

Du 10 mai 1972 : Mlle Benjilali Houria ;

Du 15 mai 1972 : MM. Ad'Oul Ahmed, Bouloiz El Houcine, M'Rabet Hamadi, Salami Driss et Zouheir Miloud ;

Du 16 mai 1972 : Mlle Makmouli Rabia et M. Louizi Ahmed ;

Du 17 mai 1972 : M. Khoussar Mohamed ;

Du 19 mai 1972 : Mlle Semlali Aïcha ;

Du 22 mai 1972 : M. Lakhal Abderrahmane ;

Du 8 juin 1972 : M. Mazouz Ahmed ;

Agents techniques (échelle 5) 1er échelon :

Du 10 février 1972 : Mme Boulazze Fatna ;

Du 11 février 1972 : M. Mihfad Ahmed ;

Du 14 février 1972 : M. El Mir Mohamed ;

Du 15 février 1972 : M. Khyoub Ahmed ;

Du 8 mai 1972 : M. El Assouli Saïd ;

Du 9 mai 1972 : M. El Krafess Ahmed ;

Du 10 mai 1972 : M. Ourahmane Rachid ;

Du 11 mai 1972 : M. Yhan Allah Allal ;

Du 15 mai 1972 : MM. Daoudi Abdelhamid Es-Sbaï Mohamed et Mourade Ahmed ;

Du 1er juin 1972 : Mme Kasmi Najia ;

Du 26 juin 1972 : M. Arab Ali ;

Secrétaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 14 février 1972 : M. Boudannaoui Mohamed ;

Du 15 février 1972 : M. Jobrani Ahmed ;

Du 16 février 1972 : M. Sabbar Mustapha ;

Du 8 mai 1972 : M. Bourhane Ahmed ;

Agents d'exécution (échelle 2) 1er échelon :

Du 23 avril 1969 : M. Boutayeb Boujemâa ;

Du 20 janvier 1972 : Mme Fettouma bent Ali et Mlle Lazrak Nouzha ;

Du 11 février 1972 : Mme Ouafi Fatima et M. Bouazza Ahmed ;

Du 14 février 1972 : MM. El Abbadi Mohamed, Fkira Mohamed, Louafi Mohamed, Nachit Brahim et Samir Mustapha ;

Du 18 février 1972 : MM. Belmir Lahcen et Ouhida Abdelkbir ;

Du 15 mai 1972 : Mlle Zerououl Aïcha ;

Du 16 mai 1972 : Mlle Hajibi Latifa ;

Du 19 mai 1972 : Mlle Amedjar Fatima et M. Laghfiri Mohamed ;

Du 22 mai 1972 : M. Kafi Mohamed ;

Du 23 mai 1972 : Mme Rkhaoui Fatima, Mlles Amrouche Zohra, Batri Khadija, Fkinich Rabia, Lasri Fatima, Oubaïd Hayat et M. Joua Kacem ;

Du 24 mai 1972 : Mme Jaâfari Houriya, Mlle Jattou Zahra et M. Kamoune Abdellah ;

Du 25 mai 1972 : Mlles Sdiqui Fatima, Tayeb Fatima et M. Jafri Mohamed ;

Du 26 mai 1972 : Mme Zguiri Chaâbia ;

Du 27 mai 1972 : Mlle El Yamani Khadija ;

Du 29 mai 1972 : Mlles Atif El Kabira et Ch'Kinef Mekka ;

Du 30 mai 1972 : M. El Idrissi Seyed Moulay Ahmed ;

Du 6 juin 1972 : Mlle El Moujdi Saâdia ;

Sont nommés au choix :

Secrétaires principaux (échelle 6) 7e échelon :

Du 1er août 1971 : M. Chafaï Mohammed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Aboulmaâli Allal et El Aoufir Redouane ;

Agents techniques principaux (échelle 6) 7e échelon du 1er janvier 1971 : Mlle Hadida Rica ;

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire (échelle 5) 4e échelon du 25 janvier 1971 : Mme Tamourro Rabia ;

Agents techniques (échelle 5) 3e échelon :

Du 11 janvier 1971 avec ancienneté du 11 janvier 1970 : M. Khomsi Ghali ;

Du 20 juillet 1971, avec ancienneté du 20 juillet 1970 : M. Menjaoui Mohamed ;

Du 24 juillet 1971, avec ancienneté du 24 juillet 1970 : M. Lagzouli El Hassan ;

Du 3 août 1971, avec ancienneté du 3 août 1970 : M. Mouhssine Ahmed ;

Du 24 août 1971, avec ancienneté du 24 août 1970 : M. Moaouya Abbès ;

Du 7 septembre 1971, avec ancienneté du 7 septembre 1970 : M. El Kadri Ahmed ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

5e échelon du 9 mars 1971 : M. Benarafa Abdelkrim ;

4e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er juillet 1969 : M. Hihi Ahmed ben Mohamed ;

3e échelon :

Du 20 janvier 1971, avec ancienneté du 20 janvier 1970 : Mme El Amrani Joutey Fatima Zohra ;

Du 25 mai 1971, avec ancienneté du 25 mai 1970 : M. Abderrazak Mustapha ;

Du 2 juillet 1971, avec ancienneté du 2 juillet 1970 : M. Aomari Abdallah ;

Du 15 juillet 1971, avec ancienneté du 15 juillet 1970 : M. Hmitti Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 21 juillet 1971, avec ancienneté du 21 juillet 1970 : M. Belmkaddem Mohamed ;

Du 7 septembre 1971, avec ancienneté du 7 septembre 1970 : Mlle Benaffane Rachida ;

Agent public de 4e catégorie (échelle 2) 3e échelon du 7 juillet 1971, avec ancienneté du 7 juillet 1970 : M. El Haïtamy Abdessamad ;

Agents de service (échelle 1) 4e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 13 mai 1970 : M. Abrak Mohamed ;

Du 16 décembre 1970 : M. Chami Jilali ;

Sont titularisés :

Administrateurs adjoints (échelle 10) 2e échelon du 1er juillet 1971 : MM. Bayoud Ahmed, Dahbi Alami Ali, El Mazouzi Idrissi Abderrahim et Kartoubi Mostafa ;

Inspecteurs adjoints (échelle 8) 2e échelon :

Du 14 janvier 1971 : M. Aït Hamadi Ahmed ;

Du 15 janvier 1971 : M. Essaâdani Erradi ;

Du 16 janvier 1971 : MM Aït Taleb Lahsen Abderrahmane et Jabri Abdellatif ;

Du 19 janvier 1971 : M. Moulajmal Mohamed ;

Du 30 janvier 1971 : M. Nadifi M'Hamed ;

Du 2 février 1971 : M. Chakib Abdelkader ;

Du 14 février 1971 : M. Kerroumi Mohamed ;

Du 25 mars 1971 : MM. Aït Sassi Mohamed, Boudali Abderrazak, Chraïbi Abdelmjid, Diki Omar, El Qannaâ Mohamed, Fattahi Kabbour, Fathallah Guedira, Yaqouti Abderrahman et Zouhaïr Driss ;

Du 26 mars 1971 : MM. Benchlikha Abderrahmane et Bouhafs Houcine ;

Du 27 mars 1971 : M. Benboubker Abderrafih ;

Du 8 avril 1971 : M. Boulehfa Mohamed ;

Du 15 avril 1971 : M. Boumediène El Houssine ;

Du 4 mai 1971 : M. Bentouila Benjelloun Abdelhak ;

Du 12 mai 1971 : M. Boussad Mohamed ;

Du 14 août 1971 : M. Bedoui Gueddar ;

Du 28 août 1971 : M. Agnaou Ahmed ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Benabderrazik Jaouad et Benlebsir Hamid ;

Du 2 septembre 1971 : MM. Bourhim Mohamed, Douh El Idrissi Abderrahmane et El Aouni Brahim ;

Du 4 septembre 1971 : M. Marhfor M'Hamed ;

Du 5 septembre 1971 : M. Aït Raho Mohamed ;

Du 12 septembre 1971 : M. Belghiti Ali ;

Du 14 septembre 1971 : Mlle Amari Zahra, MM. Hamine Mokhtar Khalil, Ibn Moussa Hamid, Laouni Larbi et Touati Mostafa ;

Du 15 septembre 1971 : MM. Berjali Cherki, El Habibi Roussi et Mandabes Abdelkebir ;

Du 16 septembre 1971 : M. Boussefiane Bouazza ;

Du 18 septembre 1971 : M. Et Tahir Mohamed ;

Du 21 septembre 1971 : MM. Hiba Mohamed et Mezdani Bouchaïb ;

Du 28 septembre 1971 : M. Tounami Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Hnadi Abdellah ;

Du 5 octobre 1971 : MM. Bendahmou Brahim et Hammou Ali Larbi ;

Du 6 octobre 1971 : MM. Bourezzou Mohamed et Hajji Taki Abdelkader ;

Du 28 novembre 1971 : MM. Bennani Abdelaziz, Bennouna Abdelhamid, Saïssi Moulay Driss et Tauk Mohamed ;

Du 2 décembre 1971 : M. El Ouilani Ali ;

Du 7 décembre 1971 : Mlles Ben Naghmouch Fatima et Hmina Rabia, MM. Chamsi Abderrahim, Hasni Abdellah et Ksikes Abdellatif ;

Du 8 décembre 1971 : MM. Bouabid Maâti, Jazouani Mohamed et Zrioual Ahmed ;

Du 9 décembre 1971 : M. Salhi Mohamed ;

Du 10 décembre 1971 : MM. Hassani Mostafa, Jbara Brahim, Lakssir Hamid et Ouaraïn Mohamed ;

Du 11 décembre 1971 : MM. Amrani Abdelaziz, Lagryech Mohamed, Lmahdi Abdelkader et Oumelouk Omar ;

Du 12 décembre 1971 : M. Benyacoub Mohamed ;

Du 14 décembre 1971 : Mlle Rafkaoui Latifa, MM. Aït Laouad Boujemâa, Anbari Abdelaziz, Benali Nordin, Bousselham Ahmed, Chernou Mohamed et Gholami Driss ;

Du 15 décembre 1971 : MM. Bariki Mohamed, El Bouari Lahcen et Mir Ahmed ;

Du 16 décembre 1971 : MM. Bennani Mohamed, El Ilali Abdesslam Mahfoudi Abdelhafid et Zarkaoui Ahmed ;

Du 23 décembre 1971 : M. Zahmoune Omar ;

Secrétaires (échelle 5) 2e échelon :

Du 26 janvier 1971 : M. Haloui Mostafa ;

Du 14 septembre 1971 : M. Toudra Ahmed ;

Du 17 septembre 1971 : M. Chafaï Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : Mlle Oumakhzen Halima ;

Du 9 novembre 1971 : M. Dehbi Driss ;

Agents techniques (échelle 5) 2e échelon :

Du 12 janvier 1971 : M. Belaouad Mohamed ;

Du 13 janvier 1971 : MM Jebrane Ali, Jdouri Rachid et Saïdi Abdelaziz ;

Du 14 janvier 1971 : MM. Khalidi Ali et M'Rhislane Hammadi ;

Du 15 janvier 1971 : MM. El Barij Abdelaziz, Gribi El Mostafa, Jaouhari Rahal et Raoud Ahmed ;

Du 17 janvier 1971 : MM. Arbaoui Mohamed et Lahrach Bouchaïb ;

Du 19 janvier 1971 : MM. Belhachemi Mohamed El Hachmi, Hasnaoui Mohamed, Jaïnat Driss et Kharta Mohammed ;

Du 22 janvier 1971 : MM. El Akhal Jmil et El Hraïki M'Fadel ;

Du 24 janvier 1971 : M. Hami Lahcen ;

Du 9 février 1971 : M. Belmrhar Tayeb ;

Du 4 mars 1971 : M. Meftoh Mohamed ;

Du 26 mars 1971 : Mlle Hassar Amina ;

Du 27 mars 1971 : Mlle Kerouani Fatima et M. Hlimi Abdelali ;

Du 1er avril 1971 : M. Abeïdi Khayat ;

Du 7 avril 1971 : M. Kaghat Saïd ;

Du 8 mai 1971 : MM. Bourhane Eddine Bouabid, Fouassi Ahmed et Sahoud Mohamed ;

Du 27 mai 1971 : MM. Nassiri Mohamed et Rhazdami Abdelkader ;

Du 28 mai 1971 : MM. Benchergui El Mostafa, Bouri Houssaïne, El Idrissi Hassan, El Mensifi Slimane, Lotfi Lyazid et Rehioui Abdeljalil ;

Du 29 mai 1971 : MM. Belhammoussi Ahmed, Hakkouk Mohamed, Lamrhari Miloudi et Shioua Benaïssa ;

Du 1er juin 1971 : MM. Dorhmi Abdelaziz et Hader Ahmed ;

Du 15 septembre 1971 : M. El Habti Abderrahmane ;

Du 3 décembre 1971 : Mme Raïss Fatima, MM. Hayyoun Abdelkader, Nabil Mohamed et Sorouri Lahsen ;

Du 11 décembre 1971 : Mlle Bouaïchi Latifa, MM. Charif Mohamed et Sbaï Moulay El Hachmi ;

Du 12 décembre 1971 : Mme Belghazi Zahra et M. Chehab El Habib ;

Du 14 décembre 1971 : Mlle Mhaïder Touria, MM. Boukili Abdelmalek, Chenguiti Ahmed et Radwan Bouchaïb ;

Du 15 décembre 1971 : M. El Akhdar Bel Abbès ;

Du 16 décembre 1971 : M. Ouaïssa M'Hamed ;

Du 17 décembre 1971 : M. Laânaia Ali ;

Du 31 décembre 1971 : Mme El Bouzidi Zhor ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon :

Du 14 février 1971 : Mme Rahiani Khadija ;

Du 2 avril 1971 : M. Cherkaoui Malki Mohamed Naji ;

Du 23 avril 1971 : M. Akki Bouchaïb ;

Du 6 mai 1971 : M. Abdelali Moulay Yacoub ;

Du 29 mai 1971 : Mme Fredj Farida, Mlle Benaddou Zhor, MM. Hasnaoui Bouzekri et Maslouh Ahmed ;

Du 8 juin 1971 : Mme Bourzag Aïcha ;

Du 9 juin 1971 : MM. Azizi Haddou et Mahdad Abdellah ;

Du 10 juin 1971 : M. Amri Mohamed ;

Du 11 juin 1971 : MM. Batchi Salah et Gueli Ahmed ;

Du 12 juin 1971 : Mlle Hamdi Karima, MM. El Amari Abbès, et Zahidi Mohamed ;

Du 13 juin 1971 : M. Benmoui Driss ;

Du 15 juin 1971 : MM. Salame Mohamed et Zamrat Bouchaïb ;

Du 18 juin 1971 : MM. Fadili Mohamed et Laâraj Lahcen ;

Du 1er juillet 1971 : M. Abida Abdellatif ;

Du 20 juillet 1971 : M. Chamkhi Abdellah ;

Du 16 août 1971 : MM. Chedati Abdelkebir et Lehmouri Mohammed ;

Du 13 septembre 1971 : Mlle Benlamine Faïza ;

Du 14 septembre 1971 : MM. Abi Mohamed, Guennoun Moulay Lakbir, Graïgaâ Abbès, Rami Ahmed et Taouil Abdelkebir ;

Du 15 septembre 1971 : MM. Allam Mohamed, El Bali Abderrahman et Zouine Ahmed ;

Du 17 septembre 1971 : Mlle Antifit Mina et M. El Manouzi Youssef ;

Du 18 septembre 1971 : MM. Fertat Mohamed et Meach Abdellah ;

Du 19 septembre 1971 : M. Smali M'Barek ;

Du 21 septembre 1971 : M. Charef Abdelkader ;

Du 22 septembre 1971 : MM. Abdi Sallam Mohamed, Benissef Mohammed, Hrida Ahmed et Touir Mohamed ;

Du 23 septembre 1971 : Mlle El Koss Fatima ;

Sont promus :

Agents de service (échelle 1) échelon exceptionnel :

Du 1er février 1971 : MM. Benaddi Bassou et El Attar Allal ;

Du 1er juin 1971 : MM. Amrani Ahmed, Belhaj Jilali et Kandoussi Larbi ;

Du 1er août 1971 : M. Hossam M'Barek.

Inspecteurs divisionnaires (échelle 11) 6e échelon du 1er avril 1971 : MM. Lahbabi Abdeltif et Mouri Ahmed ;

Inspecteurs (échelle 10) :

8e échelon :

Du 1er avril 1971 : M. Elantry Abderrahmane ;

Du 1er juillet 1971 : M. Rbii Mohamed ;

Du 1er août 1971 : M. Kouch Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : M. Sefiani Abdelkader ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Bensouda Malika, MM. Mohamed ben Mohamed El Madani et Oudghiri M'Hamed ;

Du 1er mai 1971 : M. Bensimon Marcel ;

Du 1er juin 1971 : MM. Harket Mohamed et Ovadia Aimé ;

Du 1er juillet 1971 : M. Al Adlouni Moulay Brahim ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Dakka Mohamed et Lamrani Moulay Hassan ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Baghdadi Bensalem, Benmouaz Driss et Berdaï Abderrahman ;

Du 1er mars 1971 : MM. Echchaïbi Kabir, El Moustaghfir Khalid et Lafqui Hadj ;

Du 1er mai 1971 : MM. Bernoussi Abdallah et Lahrech Abderraouf ;

Du 16 mai 1971 : M. Skalli Mohamed ;

Du 1er septembre 1971 : M. El Abdessalami Abderrazak ;

Du 1er novembre 1971 : M. R'Guibi Abdenbi ;

Du 1er décembre 1971 : M. Ouardi Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Azmi Saïd, Benbirouk Omar, Britel Thami, Chemsi Mohamed, Cheikh Lahlou Azzouz, El Hitmi Ahmed, Ez-Zine Abdelhamid, Freidji Houcein Mohamed, Hassan Nejjar, Khaled Ahmed, Najid Ali et Serghouchni Thami ;

Du 1er février 1971 : MM. Habib Mehdi et Hamdi Mohammed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Bendaoud Mohamed, Ben Moussa Mustapha, Gherras Mohamed et Ibouyen Hossaïn ;

Du 1er avril 1971 : M. Korchi Abdelkader ;

Du 1er mai 1971 : M. Chraïbi Abderrahim ;

Du 1er juillet 1971 : M. Hadraoui Mustapha ;

Du 1er novembre 1971 : Bennani Abdelahad ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Aït Harmoun Lahcen, Aït Lahcen El Fadil, Baroudi Amine Mohamed, Belkasmi Tayeb, Benchbaba Boubker, Benzekri Abdelhak, Bouazza Mohamed, Chaâli El Mostapha, Mounaïm Mohamed, Mourchid Abdelhaï, Rhanime Mohamed, Sbaâ Abderrahman, Serifi Driss et Talha Maâti ;

Du 1er février 1971 : M. Fassi Fihri M'Hamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Abbadi Abdallah et Belghazi Brahim ;

Du 1er mai 1971 : MM. Achour Mohieddine, El Guermaï Mustapha, Ennaâma Abdeslam, Najid Ahmed, Ouazad Mohamed et Ouhammou Abdeslam ;

Du 16 mai 1971 : M. Guessous Tayeb ;

Du 1er juin 1971 : MM. Abbassi Driss, Aït El Kerdoudi Rahal, Beloua Benaïssa, Charhi Abdellah, Dounia Moulay Abdelkrim, El Farouki Ahmed, El Manfaloti Ahmed, Ghazaoui Mohamed, Habi El Hassane et Raçaf Abderrahman ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Alem Abderrahmane, El Amari Mohamed, El Madini Hassan, Ghazi Mohamed, Kirat Mohamed, Lamrabat Larbi, Mahjoubi Ahmed, Mansouri Hassan, Perla Hassan, Sebbabi Abdelali et Zaâraoui Mohamed ;

Du 1er août 1971 : MM. Ammari Bensalem, Beqqal Mohamed, Ben Bazza Ahmed, Brahimi Bouchaïb, Defouad Rachid, El Badmousi Mustapha, El Marhfourlah Brahim, Jamali Mustapha et Naciri Bensaghir Driss ;

Du 1er octobre 1971 : M. Jelouane Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Bakka Mohamed, Boulaknadel Bouchaïb, Harrif Hamid et Tordjman Abdelhamid ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Bendidi M'Hamed, Benmerzouq Abdelali, Bouamira Brahim, Donya Ali, Lahjir Mohamed, Mehdi Abdelhak, Ouargui Ahmed et Ouenzar Abdelaziz ;

3e échelon du 1er juillet 1971 : M. Kortbi Mohamed ;

2e échelon du 1er juillet 1971 : M. El Harrouchi Hamid ;

Administrateurs adjoints (échelle 10) 3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Zouhri Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. El Hajoui Ettalibi Abdelaziz ;

Inspecteurs adjoints (échelle 8) :

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Assayag Joseph, Berrahou Mohamed, Chabach Ahmed et El Kerdoudi El Koulali Sidi Mohamed ;

Du 1er février 1971 : MM. Bouziane Mohamed, El Hajji Abderrahmane Himmiche Abdelkrim et Tbatou Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Fellah Bouzid et Mohamed Zebdi ;

Du 1er avril 1971 : M. Guerraoui Farid ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Benamara Lahcen et Hakim Aomar ;

Du 1er août 1971 : Mme Ouakrat Claire et M. Rifki Ahmed Mediouni ;

Du 12 novembre 1971 : M. Boucheqif Hamida ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Belhamra Jelloul et Haddaoui Salah ;

Du 1er mars 1971 : MM. Ajil Ahmed, Amrani Houssayni M'Hammed, Benadada Abderrazak, Bennani Senni Mohamed, Bennis Abdellatif, Benkirane Mohamed M'Faddel, Britel Houssaïn, Charafeddine El Mostapha, Chiboub Abdelrhani, Dzou El Ouiam Abdelmjid, Hamdouchi Seghir, Hassani Mohamed, Lamrani Hnini Mohammed, Lamri Abdellatif, Loubaris Mekki, Mohamed Ben Yacoub et Oubrik Bacha ;

Du 1er avril 1971 : M. Tazi Mekki ;

Du 1er juin 1971 : Mme Bichra Halima née Tijani ;

Du 1er août 1971 : M. Hajji Hassan ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Hachami Benyounès, Jaâldi Abderrahman et Laâraïchi Mohammed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Ameur Bouchaïb ;

Du 1er décembre 1971 : M. Lamghabbar M'Faddel ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Amaâdour Saïd, Aziz Mohamed, Chemaou El Fihri Mohamed Saïd, Habi Abdelkader, Hamam Mohamed, Harrat Brahim, Radouane Mohamed, Rommache Ahmed et Soukkani Mohamed ;

Du 1er février 1971 : M. Iboumraten Lahcen ;

Du 1er mars 1971 : M. El Bouzidi Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Arezqi Mohamed, Chekroun Mohamed, Hassini Driss, Lamgouni Lhoussaïn et Youssoufi M'Hamed ;

Du 14 février 1971 : Mme Zellou Latifa, MM. Aïssouni Aâbid, Bayali Mohamed, El Khadiri Lahcen, Lamrani Mohamed, Rostom Ahmed et Tabari Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Alaoui Mrani Tayeb, Amor Mohammed, Assebbane Lahoussine, Badrane Cherki, Benamrane Mohamed, Bourichi Driss, Bouzid Abdeslam, Charafeddine Ahmed, Dinia Rachid, El Hafid Ahmed, Ferram Omar, Fikry Taïbi, Hallouly Abbas, Hamdane Salah, Ihraï Hroch, Jenane Abdenbi, Lahmadi M'Barek, Limouni Abdelkhalek, Limouni Lahcen, Maâzouzi Ali, Mechaouri Mohamed, Moussaoui Mohamed, Ouasbir Lahcen, Saber Ali, Sekkour Mohamed, Taïbi ben Hosseïn El Alaoui, Talbi Mimoun et Zaghloul Mohamed ;

Du 2 mai 1971 : M. Aït Ali Moha ;

Du 14 août 1971 : MM. Aït Ahmed Oulahcen Ahmed, Aguemgam Serghini, Benaâchour Mohammed, Benayad Ahmed, Berrada Abderrafih, Boudir Mohamed, Dine Tayeb, El Mchireh Mohammed, El Ghobari El Houssine, Fattar Bouchaïb, Hamdani Abdelali, Lamrani Mohamed, Messous Boujemâa, Motaï Ali, Soulimani Mohamed et Zaoui Ahmed ;

Du 15 août 1971 : MM. Bensaïd Boubker, Berri Ahmed et Kharraz M'Hammed ;

Du 26 septembre 1971 : MM. Berrak Mimoun, Dandoune Abderrahim, Haoudar Driss, Machloukh Abdellatif, M'Rabte Abdellah et Razi Ahmed ;

Du 27 septembre 1971 : MM. Benlaâribia El Hassan, Beramdane El Mokhtar et Lyacoubi Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Taoudi Benchekroun Mariya et Mouhcine Mohamed ;

Du 2 décembre 1971 : MM. Bellarabi El Hassan, Benkirane Thami, Karim Mohamed et Maârouf Mohamed ;

Agents techniques principaux (échelle 7) :

10e échelon du 1er juillet 1971 : M. Zagury Élie ;

9e échelon :

Du 1er février 1971 : MM. Belghazi Larbi, Fellat Mohamed et Hitmi Mohammed ;

Du 1er avril 1971 : M. Belhachmi Mohammed ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

10e échelon du 1er avril 1971 : M. Tazi Tahar ;

6e échelon du 1er juillet 1971 : M. El Atifi Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Lyoubi Fatima ;

Du 1er mars 1971 : MM. Benhida Mustapha et Laïssaoui Abdelaziz ;

Du 1er avril 1971 : M. Allaoui Ali ;

Agents techniques principaux (échelle 6) :

10e échelon :

Du 1er février 1971 : MM Belghazi Larbi, Fellat Mohamed et Hitmi Mohammed ;

Du 1er avril 1971 : M. Belhachmi Mohammed ;

9e échelon du 1er avril 1971 : M. Frej Mohammed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Kadiri M'Hammed ;

Du 1er février 1971 : MM. Benadada Ahmed et Bouddine Bassou ;

Du 1er mars 1971 : MM. Mohamed ben Mohamed Beniouri et Sbihi Tayeb ;

Du 1er avril 1971 : MM. Kabbaj Abdelhadi, Lassiri Ahmed, Nciri Ahmed et Sedrati Abdelhak ;

Du 1er mai 1971 : MM. Cherkaoui Maknassi Abdeslam, Sellami Jilali et Zellou M'Hammed ;

Du 1er juin 1971 : M. Laâlou Ali ;

Du 1er juillet 1971 : M. Orkhiss Idriss ;

Du 1er août 1971 : MM. Aïnab El Mostafa et Cheddadi Mamoun ;

Du 1er septembre 1971 : M El Badaoui Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Mouline Larbi ;

Du 1er novembre 1971 : M Chekroun Abdelhak ;

Du 1er décembre 1971 : M. Sebati Mustapha ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Amali Mohammed et Laghzaoui Ahmed ;

Du 1er juin 1971 : M. Ajbar Mohamed ;

Du 1er août 1971 : M. Cherkaoui Abd El Ahad ;

Du 1er novembre 1971 : M. Seffiani Mustapha ;

Du 1er décembre 1971 : M. Rahal Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. El Ouadi Hammadi et M'Niouel M'Faddal ;

Du 1er juin 1971 : M. Zekri Hossaïn Ahmed ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Bennani Abdallah et Mohammed ben Jelloul Zouaoui ;

Du 1er octobre 1971 : M. Bensouda Abdelhaq ;

Du 1er novembre 1971 : M. Raïs Jalid ;

Du 1er décembre 1971 : M. M'Barki Omar ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mmes Chrifi Alaoui Rabia, El Meliani Latifa, MM. Abdou El Marrakchi Abdelfatah, Ahmadi Azzouz, Ahniche Ahmed, Azzouzi Ahmed, Babbouh Abdesselam, Benabdelfdil Thami, Blila Mohamed, Bouachrine Mohamed, Boujamaoui Omar, Bourti El Houssine, Chakib Mohamed Elherichi Mohamed, Ezouine El Hassane, Guemradi Mohamed, Hartit Ahmed, Khalidi Mohamed, Lotfi Mohamed, Mekouar Mohamed, Raki Abdallah et Zafri Abderrahmane ;

Du 1er avril 1971 : MM. Bialach Mohamed et Nouri Abderrahim ;

Du 4 avril 1971 : M. Belebied Abderrahmane ;

Du 18 avril 1971 : M. El Yassa Abderrahmane ;

Du 26 avril 1971 : M. El Mouftakir Abdeljalil ;

Du 6 mai 1971 : M. El Fassi Abdelkader ;

Du 24 mai 1971 : M. Zniber Boubker ;

Du 25 mai 1971 : Mlle Moncif Rhazi Khadija ;

Du 1er juillet 1971 : M. Mestassi Mohamed ;

Du 11 juillet 1971 : M. Abou El Mikias Mehdi Fouad ;

Du 25 juillet 1971 : MM. Hanafi Houoiten El Mostapha et Moncif Rhazi Khalid ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er octobre 1971 : Mme Bensouda Houriya ;

Du 24 octobre 1971 : M. Bensalah Lahcen ;

Du 26 octobre 1971 : Mme Najib Khadija ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Amharref Mohamed, Belalami Othman, Mesmoudi Larbi et Senhaji Abdeltif ;

Du 5 novembre 1971 : M. Ould Talba Elkbir ;

Du 11 novembre 1971 : M. Rsisib Abdeslam ;

Du 5 décembre 1971 : M. Mrini Laâroussi Mohamed Abdallah ;

Du 6 décembre 1971 : M. Dribine El Mehdi ;

Secrétaires (échelle 5) :

8e échelon :

Du 1er août 1971 : M. Chafaï Mohammed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Aboulmaâli Allal et El Aoufir Redouane ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Maârouf Abdelkader ;

Du 1er février 1971 : M. Mounakeb Ahmed ;

Du 1er mars 1971 : MM. Abderrahman ben Omar Alami et El Gaïdi Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Boukili Ahmed, Essoudy Mourry Mohamed, Kaïlouni Idrissi M'Hamed, Lamaâchi Mustapha et Serghini El Hadi ;

Du 1er août 1971 : M. Nejjar Abdelhaq ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Khaddar Abdellah, Kiran Mohamed et Sefiani Habib ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Bachiry Lalifa, MM. Abaragh Mohammed, Aboulammam Mohamed, Belaâlam Abdelkader, Belrhiti Mostafa, Damir M'Barek, Fora Driss, Karrakchou Abdlaziz, Louksani Hassan, Mansor Mohammed, Sebbata Mohammed et Tahir Ahmed ;

Du 1er février 1971 : MM. Berraho Driss, El Hanine Mohamed, Hal Amar, Lahlou Abdelhak et Lesta Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : Mlle Benzekri Khadija, MM. Abaylou Lahcen, Benoliel Moses, Debbagh Hassani Abdelaziz, Kasbaoui Mohammed, Khomsi Abdelmalek et Salih Lahcen ;

Du 1er avril 1971 : MM. Bouazzaoui Lahcen, El Aâmmouri Abderrahmane, Houbaïchi Hassan et Touhami Chahdi Brahim ;

Du 1er mai 1971 : M. El Fassi Abderrahmane ;

Du 1er juin 1971 : M. Adil Larbi ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Azzam Mohamed, El Berri Ahmida, Fatimi Bouazzaoui et Mâhidi Mohammed Bel Bachir ;

Du 1er août 1971 : M. Sbili Yahya ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Laftimi Mohamed, Nakil Bouazza, Ouahdani Belgacem et Zemrani Hassan ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Bel Mahjoubi Lahcen, Benjlil Lahcen, Benkirane Mohammed, Essbiti El Mahjoub, Chbouki Mohammed, Ennaïr Lahsen, Mellouki Ahmed, Mirich Larbi et Mouden M'Hamed ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Khaldouni Abdeslem, Mansour Tani El Miloud et Touati Abdelhaq ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Aït Belaïd Ali, Aouinat Abdennebi, Belcadi Abbassi Abdelali, Benihoud Omar, Berrada Az-Eddine, Bougllala Amar, Boulaouden Ahmed, Eddahbi Larbi, El Ghazili Abdelkader, Essalih Mohammed, Hitmi Abdelrhani, Lagnaoui Mohamed et Tourabi Abdallah ;

Du 1er février 1971 : MM. Berajel Hamid, Berrichi Ahmed, Chaoui Abdelali, Dabbouh El Bachir, El Alami El Kettani, El Khchaf Mohamed, Fakhr Edine Saoudi, Filali Abdallah, M'Rani Abderrahmane, Naâmi Bouchaïb, Sekouri Lahcen, Soufiane Omar et Taoussi Miloudi ;

Du 1er mars 1971 : Mme Kozmane Touriya, MM. Aïtor Mohammed, Adkhis Mimoun, Amrous Mostafa, Boudouaoui Mohammed, Boumsseli Mohamed, Doumali Ahmed, El Bahr Ahmed, Janan Mustapha, Moreno Mati et Zanifi Abdelouahed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Anibi Mohammed, Benabdesselam Zine Charaf et Hidraoui Saïd ;

Du 1er mai 1971 : M. Driouach Mustapha ;

Du 1er juillet 1971 : M. Hatim Rachid ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Faghloumi Moufaddel, Hernafi Mohamed et Mellouk Kouider ;

Du 1er octobre 1971 : MM Mekkaoui Mohamed, Senhaji Abderrahmane et Zanifi M'Barek ;

Du 1er novembre 1971 : Mmes Benomar Bahija et Moussaoui Fatima-Zohra, MM. Boucetta El Houssine, Mobarak Abdelmajid et Zizi Driss ;

Du 1er décembre 1972 : Mme Benbrahim Andaloussi Rabia et M. Chadli Mostapha ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Bouhlal Abderrahman ;

Du 14 mars 1971 : Mmes Benbrigui Fatima et Zouaoui Hania ;

Du 8 mai 1971 : MM. Afilal Ahmed, Benbouazza Mohamed, Delmani Mohamed, Essalhi Ahmed, Nouni Driss et Zaâri Otmane ;

Du 10 mai 1971 : Mme Raïs Assia ;

Du 14 septembre 1971 : Mme El Karkori Khadija et Mlles Benrochd Fatima et Hellal Ezzohra ;

Du 15 septembre 1971 : Mme El Medkouri Amina ;

Du 1er octobre 1971 : M. Abderrazak Alaoui Sidi Mohamed ;

Du 18 décembre 1971 : Mlle Benmessaoud Laïla ;

Agents techniques (échelle 5) :

8e échelon du 1er janvier 1971 : Mlle Hadida Rica ;

4e échelon :

Du 25 janvier 1971 : M. Wazzani Mohamed ;

Du 28 mars 1971 : M. Berraho Abdelhamid ;

Du 25 mai 1971 : M. Taous Hadj ;

Du 16 juin 1971 : M. Jazmi El Kébir ;

Du 1er juillet 1971 : M. Alila M'Hammed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Achehboun Khadija, MM. Achak Driss, Belhadj Rachid et Taha Abdelaziz ;

Du 14 mars 1971 : MM. Ali Abdeslam Juied, Chemahi Mohamed, Ikidid Mustapha, Noumir Hassane et Toumi Radi ;

Du 9 mai 1971 : Mmes Bettah Naïma, Khlifi Fatna, Mlle Bachiry Touria, MM. Ahbib Abdelhak, Alaoui Elachraf Moulay Brahim, Allali El Maâti Amarochin Driss, Benabdesselam Rachid, Bouras El Houssaïne, Channa Mohamed Larbi, Cherkaoui Abdellatif, Dandani El Hosseine, Echchaâïbi Abderrazak Elafari Mustapha, El Baze Mohamed, El Kiyaila Mustapha, El Mouaffaq Abdeslam, El Ouad Magdoul, Joudad Mohamed, Rachidi Mohamed, Riahi Omar, Sadoci Abdelhamid, Sorhri Ahmed, Tamasna Driss, Zaoui Mohamed, Zinad Mohamed, Zhotte Ahmed, Zorki Hattab et Zridi Mohammed ;

Du 10 mai 1971 : Mme Benmoussa Amina ;

Du 20 juin 1971 : Mlle Bouri Amina ;

Du 25 août 1971 : Mmes Chaoui El Faïz Maria, El Fassi Saâdia et M. Benzeid Abderrahman ;

Du 4 septembre 1971 : M. Hidki Abdelhadi ;

Du 14 septembre 1971 : MM. Aouam Lahcen, Mouradi Mustapha, Mrhislane Mohamed, Qriouet Abdelaziz et Zehdali M'Hamed ;

Du 26 septembre 1971 : MM. Eddoughmi Rachid et Oualdou Driss ;

Du 27 septembre 1971 : MM. Amari Khelafa, Berkani Mohamed et Lyoubi Saïd ;

Du 28 septembre 1971 : MM. Chtioui Allal, Halim Abdelkrim, Regragui Ahmed et Wakrim Lahoucine ;

Du 29 septembre 1971 : MM. Ghislat El Ghazi et Halouane Jilali ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Azouzi Abderrahmane, Belhasba El Arbi, El Hadri Mohammed, Kasimi Mohamed, Lachgar Mohamed, Marzouki Benaïssa, Sahal Lahcen et Tanani Ahmed ;

Du 2 octobre 1971 : MM. Kaddari Bennaceur et M'Rani Abdelkrim ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 3 octobre 1971 : M. Ichane Ali ;

Du 4 octobre 1971 : M. Zaïdi Abdeslam ;

Du 8 octobre 1971 : M. Khei Mohamed ;

Du 11 octobre 1971 : MM. Benlachemi Rachid et Machhouri Bouali ;

Du 21 octobre 1971 : Mme Makhlouk Malika ;

Du 26 octobre 1971 : M. Najih Laânaya ;

Du 16 décembre 1971 : M. Kastouni Mohamed ;

Du 30 décembre 1971 : M. Benrhanou Abdallah ;

Du 31 décembre 1971 : Mlle Nafis Milouda, MM. Janani Bendaoud, Rahhal Abdelkhalaq et Taoufik Hassane ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

9e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Benazi Ngadi et Fatih Abdellatif ;

Du 1er avril 1971 : Mmes Chami Aïcha et Lahlou Aïcha, MM. Benyahia Abderrahmane, Boujamâa Ben Youssef, Doukkali Mustapha, Habachi Mohamed, Krami Ahmed, Lagmiri Aomar, Lahlou Mohamed, Oulattou Lhoussaïne et Toumi Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. El Abridi Abdelkrim et Guennoun Mohamed ;

8e échelon du 1er avril 1971 : M. Lahlimi Abdesslam ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Chabraoui Mohamed et Drissi Sidi Hassane ;

Du 1er avril 1971 : Mme Oudghiri Idrissi Fatima-Zohra et M. Sayah Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er avril 1971 : Mme Azerrad Rachel ;

Du 1er novembre 1971 : M. Souissi M'Hamed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Meknassi Zoubida ;

Du 1er février 1971 : Mme Bouterfas Fatima ;

Du 1er mai 1971 : M. Bouasri Mohammed ;

Du 5 mars 1971 : M. Sabire Moustapha ;

Du 1er avril 1971 : MM. Acharki Mohammed, Alami Mohamed, Belahcen Mohammed, Boujendar Abdallah, El Kortbi Maâti, Fenjiro Abdennebi, Ramdane Mohamed, Regragui Driss, Semlali Ali et Zellou Larbi ;

Du 10 avril 1971 : M. Tazi Mohammed ;

Du 26 avril 1971 : M. Bouchaïb ben Ahmed ;

Du 1er mai 1971 : M. Chougrad Mohammed ;

Du 1er juin 1971 : Mlle Cohen Jacqueline ;

Du 1er juillet 1971 : M. Hihi Ahmed ben Mohamed ;

Du 1er septembre 1971 : Mlle El Hamraoui Milouda ;

Du 13 septembre 1971 : M. Tibari Omar ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Chaoui Abdallah, Douimi Abdelkader, Kamel Abderrahmane, Qadi Abdellatif, Rhazi Ahmed et Sefrioui Mohamed ;

Du 9 octobre 1971 : M. Bahji Mohammed ;

Du 25 octobre 1971 : M. Benchaoui Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Lahnine Aïcha, Mlle Berrada Najat et Akram Lahcen ;

Du 1er avril 1971 : Mlle Marrakchi Naïma ;

Du 1er mai 1971 : Mme Berrada Naïma et Mlle Fouzi Halima ;

Du 1er août 1971 : Mme Amar Raymonde, El Rharbaoui Malika et Skalli Touria ;

Du 1er novembre 1971 : Mmes El Marrakchi Khadija et Ombyia Naïma ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mlle Bouchareb Khadija ;

Du 2 avril 1971 : MM. Aâchouane Assou Ou Saïd et Guennoun Abdelmajid ;

Du 3 avril 1971 : Mme Hassek Saâdia ;

Du 24 mai 1971 : M. El Jaouhari Abdelmoumen ;

Du 24 juin 1971 : Mme Kadiri Zoubida et Mlle Malki Aïcha ;

Du 26 juin 1971 : Mme Boughalam Latifa ;

Du 1er juillet 1971 : Mme Rohi Naïma ;

Du 14 août 1971 : Mmes Daoud Jmiaâ, Neaïja Amina, Tamaldou Zohra, Yassir Rabha, Zegdia Taja, Mlles Baladi Fatima, Bir Aïcha, Bouayad Naïma, Chakir Reqia, Houd Zakia et Jaoudi Fatima ;

Du 16 août 1971 : M. Tounsi Abdesslem ;

Du 2 septembre 1971 : Mlle El Bouzidi Rkia ;

Du 8 septembre 1971 : Mmes Boukchmoud Fatima, Laghribi Khadija et Mlle Faïq Malika ;

Du 10 septembre 1971 : Mme Bouallou Sagher Habiba et M. Gouaïti Driss ;

Du 13 septembre 1971 : M. Arouhal Mostafa ;

Du 1er octobre 1971 : Mlle Ouadghiri Bencherif Charafa ;

Du 2 octobre 1971 : Mme Wali Alami Maria, MM. Belcadi Noureddine, Ben Messaoud Sif Eddine, Bousmaha Hamid, El Ouardighi Abdelhamid, Ferhati Tabach, Moubine Mimoun et Ouzahra Boujemâa ;

Du 19 octobre 1971 : M. Cherkaoui Malki Abdelhafid ;

Du 21 octobre 1971 : MM. Belamri Mohammed, Bouhaous Bouchta Brahimi Abderrahim, Chahbouni Abdelmajid, El Mnouar Benaïssa, Ghaouti Abdelkrim, Habibi Ali et Zniber Mehdi ;

Du 22 octobre 1971 : MM. Bakkari Bouazza, Bouassem Lahcen, Tahir Kacem et Yekken Azzouz ;

Du 23 octobre 1971 : MM. Boutayeb Boujema, Boujemâaoui Abdelhamid, Chaoui Abdelaziz, El Boudali Mohamed, El Ouazzani Sellam, Morjani El Kébir et Taboui Mohamed ;

Du 24 octobre 1971 : MM. Bagass Abdelkrim, Chirara Mohamed et Elamraoui Mohamed ;

Du 25 octobre 1971 : M. El Ayadi Ahmed ;

Du 26 octobre 1971 : M. Ghanem Oughanem ;

Du 28 octobre 1971 : MM. Boulgar Hassan et Ghanem Lahcen ;

Du 24 novembre 1971 : Mme El Hana Rkia et M. Mouadden Abdallah ;

Du 3 décembre 1971 : MM. Benabdellah Abdelkader et Nachoum Cherki ;

Du 4 décembre 1971 : M. Meniar Jilali ;

Du 6 décembre 1971 : M. Cheriet Mohammed ;

Du 24 décembre 1971 : Mme Yazami Touria et Mlle Ouadghiri Bencherif Touria ;

Du 26 décembre 1971 : Mme Chaqori Halima ;

Agents de service (échelle 1) :

9e échelon du 1er août 1971 : M. Hammadi Omar ;

8e échelon :

Du 1er février 1971 : MM. Benaddi Bassou et El Attar Allal ;

Du 1er juin 1971 : MM. Amrani Ahmed, Belhaji Jilali et Kandoussi Larbi ;

Du 1er août 1971 : M. Hossam M'Barek ;

7e échelon :

Du 1er octobre 1971 : M. Mouaddab Hassan ;

Du 1er novembre 1971 : M. Sidine Embark ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Barbri Ali et El Jolli Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Ghazi Omar ;

Du 1er février 1971 : MM. Hodaïbi Abdelkader et Zaoudi Mokhtar ;

Du 1er mai 1971 : MM. Abdelhamid ben Abdellah et Benzekri Mohamed ;

Du 1er août 1971 : M. Cherkaoui Ahmed ;

Du 1er septembre 1971 : M. Rharib Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Benjelloun Hamid et Rahmouni Abd ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Cheikhy Abdelaziz et Khal Larbi ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er décembre 1971 : MM. Azouer Mohammed et Tchaghtchougha Driss ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Kadiri Mohamed et Rachdi Mohamed ;

Du 1er février 1971 : MM. Ouaâttouch Mohamed et Seghir Mohamed ;

Du 17 mars 1971 : M. Azouer Ahmed ;

Du 1er mai 1971 : M. Sbaï Errachidi Abdelaziz ;

Du 1er juin 1971 : MM. El Houcine Larbi El Berkhoussi, El Khayate Ahmed, Hafidi Alaoui Moulay El Habib, Himane Mohammed, Iarochen Akka et Inane Moulay Abdelkader ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Chiouli Lahcen et Majdoul Ahmed ;

Du 1er août 1971 : M. Laâllam Lahcen ;

Du 1er octobre 1971 : M. El Meziane Bouazza ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Aouni Lamfeddel et Farid Abdallah ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Bennani M'Hammed, Boutib Mohamed, Essebaghi M'Hamed, Hmimar Mohamed et Massour Ahmed ;

Du 1er février 1971 : MM. Bel Lahcen Moulay Abdallah, Bennaoui Lahoussine, Izem Haddou, Karkoch Driss et Lamant Saïd ;

Du 1er mars 1971 : MM. Belaïd Lahcen et Bennani Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : M. Arsala El Houssaïne ;

Du 1er septembre 1971 : M. Mayl Jilali ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Berrahou Omar, Chnafa Abdelhadi et Nsar Allah Mohammed El Ayachi ;

Du 1er novembre 1971 : M. Lebnani Lahsen ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Essaâdi Driss et Ouladib Hassan.

(Arrêtés des 10 avril, 5, 9, 10, 30 mai, 5, 6, 7, 24, 28 juin, 14, 15 juillet, 14, 15 août, 2, 18, 30 octobre, 2, 17, novembre et 18 décembre 1972.)

Est abaissé au 4e échelon, avec ancienneté du 1er décembre 1971 : M. Lamghabbar M'Faddel, inspecteur adjoint (échelle 8). (Arrêté du 17 novembre 1972).

Sont rayés des cadres du ministère des finances :

Du 15 septembre 1972 : M. Charafeddine Ahmed, inspecteur adjoint (échelle 8) 3e échelon ;

Du 16 octobre 1972 : M. El Hassani Moulay Abdeljalil, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 16 octobre 1972 : M. Zouheir Miloud, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 11 octobre 1972 : M. Souissi Rachid, agent technique stagiaire (échelle 5) 1er échelon ;

Du 1er juillet 1972 : Mme Chahboune Fatima, agent d'exécution (échelle 2) 5e échelon ;

Dont les démissions sont acceptées.

Par suite de licenciement :

Du 16 mars 1972 : M. Essalama Ahmed, inspecteur (échelle 10) 5e échelon ;

Du 1er juin 1972 : M. Saïdi Mohamed, agent d'exécution stagiaire (échelle 2) 1er échelon ;

Par suite de révocation :

Du 25 juillet 1972 : M. Aït Lahcen El Fadil, inspecteur (échelle 10) 4e échelon ;

Du 3 juillet 1972 : M. Tobaly Ichoua, inspecteur adjoint (échelle 8) 6e échelon ;

Du 29 mai 1972 : M. El Ouerdighi Benaïssa, inspecteur adjoint (échelle 8) 2e échelon ;

Du 1er septembre 1972 : M. Nadifi M'Hamed, inspecteur adjoint (échelle 8) 2e échelon ;

Du 9 juin 1972 : M. Khalfi Ba-Ali, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 9 juin 1972 : M. Louzgani Abderrahim, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 23 juin 1972 : M. Bouaffia Abdelmajid, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Du 26 juin 1972 : Mme Bensimon Sarah, agent technique principal (échelle 6) 7e échelon ;

Du 8 mars 1972 : M. Smyej Mustapha, secrétaire (échelle 5) 4e échelon ;

Du 8 mars 1972 : M. Hatim Rachid, secrétaire (échelle 5) 3e échelon ;

Du 5 septembre 1972 : M. Mouhieddine Abdessamad, agent technique stagiaire (échelle 5) 1er échelon.

Par suite de décès :

Du 18 février 1972 : M. Afquir Tahar, agent technique principal (échelle 6) 6e échelon ;

Du 21 décembre 1969 : M. Abdelkader Mohamed El Ghazi, secrétaire (échelle 5) 6e échelon ;

Du 30 août 1971 : M. Laghidi Mohamed, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 17 juin 1972 : Mlle Baladi Fatima, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 20 décembre 1971 : M. Karkoch Driss, agent de service (échelle 1) 4e échelon ;

Du 28 juillet 1972 : M. Lamant Saïd, agent de service (échelle 1) 4e échelon.

(Arrêtés des 2 mars, 6 décembre 1971, 9 juin, 7 juillet, 16 août, 2, 4, 23 octobre, 3, 17, 27 novembre, 5, 16, 26 décembre 1972 et 5 janvier 1973.)

* * *

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont nommés :

Agents d'exploitation stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 27 septembre 1971 : Mlle El Hennioui Khadija ;

Du 9 août 1972 : M. El Alaoui El Hafidi Abdelaziz ;

Du 21 août 1972 : Mlles et MM. Abaz Ali, Battar Ali, Bouyadou Boujemâa, El Rhalmi Brahim, Gati Souad, Oubidar Fatima, Oueld Mahjouba Amina et Yaâqobi Mohammed ;

Du 28 août 1972 : Mlles et MM. Akorri Samia, Ajalat Brahim, Ejjouahri Bouchaïb, El-Jihaoui Mohamed, Essalhi M'Hammed, Fadili Larbi, Laânaya Abdel-Illah, Maâtaoui Bel Abbès Najat, Mataoui Belgacem, Oualla Mohamed et Ouatid Saâdia ;

Du 29 août 1972 : M. Essamaoui El Bouhali ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Chaïb Ahmed et Lotfi Cherradi ;

Du 2 septembre 1972 : MM. Bahida Mohamed, Bellabou El Hadi et El Guerrabi Larbi ;

Du 4 septembre 1972 : Mlles et MM. Aït Gourrou Fatima, Benamar Fatima, Bendahmane Mohamed, Bendaoud Touria, Benhamou Abdelmajid, Benmark Fatima, Benmouch Abdelaziz, El Alaoui Benchad Moulay Abdelouahad, El Badaoui Ahmed, El Hafoudi Ahmed, El Kaddouri Driss, El Mikrati Khadija, El Rhafiki Mohammed, Fathi Fatima, Guennoun Hassani Zouaki Houria, Kabila Latifa, Ouatik Saâdia et Serrakh Malika ;

Du 5 septembre 1972 : MM. Benmessaoud El Hassane et Samaoui Moulay Otmane ;

Du 6 septembre 1972 : Mlle et M. Benyassef Mohammed El Oualid et Lamzouri Fatima ;

Du 7 septembre 1972 : M. El Asyouti Driss ;

Du 8 septembre 1972 : M. Rachid Ahmed ;

Du 2 octobre 1972 : M. Moussa Mohamed ;

Du 9 octobre 1972 : MM. Moukhlis Mohamed et Tangi El Mostafa ;

Du 10 octobre 1972 : MM. Jamil Omar et Souidi Mohammed ;

Du 1er novembre 1972 : M. El Bachiri Assadik ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 9 juin 1973 : MM. Ouathi Lahbib, Juidette Mohammed, Mouaffak Mustapha, El Banaye Larbi, Ouachane Ourrani et Richcha Lhoussain ;

Du 17 juin 1973 : M. Didi El Houari Mohammed ;

Du 18 juin 1973 : Mmes, Mlles et MM. Aâtik Salah, Abou El Faïz Abdelkrim, Abourdoan Abdelfatah, Arnoss Badia, Azizi Mohamed, Bakkali Mohamed, Belfaïd Mohamed, Benbrahim Mohammed, Benfadel Mohamed, Benmira Allal, Benrahhal Ahmed, Birgach Mohamed, Boualam Fatima, Bouamar Mohamed, Bouhya Ahmed, Chahid Abdeljalil, Charradi Fatna, Eddafri Hamid, El Abid Aïcha, El Haïlaa Khadija, El Houari Rachida, El Mahmoudi Zohra, Filali Bennaceur Saïda, Guerrab Belkassem, Halbioui Mohamed, Hossayni Ahmed, Karmi Aïcha, Kouhlane Fatima, Laman M'Hamed, Mahhou Rkia, Mellali Aziza, Mokhlis Mohammed, Moulfris Abderrahmane, Moutaoikil Bouchaïb, Nadid Ahmed, Nassr Rachida, Nkhili Abdellah, Ouhbi Driss, Ou-Hakkou Mohamed, Oulmakki Abderrahmane, Roumadi Aïcha, Sobhi Mohamed et Talib Malika ;

Du 19 juin 1973 : Mlles Habboub Mina, Rihahi Chaïbia et Ritouni Mina ;

Du 21 juin 1973 : Mlle Lamrani Atika ;

Du 27 juin 1973 : M. Bounaïja Mohamed ;

Du 2 juillet 1973 : MM. Abel Fettah Abdesslam, Alouani Salah Eddine, Amlal Aziz, Anhichem Mohammed, Arouf Larbi, Baghri Abdelaziz, Bakhti Ali, Bakkach El Bouazzaoui, Belhimeur Ahmed, Belhou Khribich, Bennani Abdellatif, Birouch Mohamed, Damenhouri Mohamed, El Aboubi Mohamed, El Amouri Mohamed, Ejjalty Mohamed, El Hanchi Abdelmajid, El Qaijati Najib, El Yagoubi Abbès, Fayz Ahmed, Ferrouhi Saïd, Hamane Abdel-Illah, Madmoune El Mostafa, Manar Abdeslam, Ouahi Ahmed, Ouazzani Chahdi Khalid, Oukal Najib, Saâdoune M'Hammed, Sabek Mohammed, Sadok Bouazzaoui, Saghrani Bahloul, Sanane Mohamed, Senbel Ali et Sofiane Abdelaziz ;

Du 9 juillet 1973 : Mlles et MM. Benmoussa Mohammed, El Hajji Driss, El Mouahhide Abdelouahed, Essadqi Larbi, Hilmi Malika, Kadmiri Khalil et Souri Mustapha.

(Arrêtés des 17 décembre 1971, 13 septembre, 6 octobre, 8, 15, 30 décembre 1972, 13, 20 janvier, 10, 23 février, 2, 8, 10, 12, 14, 16 mars, 13, 23 avril, 18 mai, 11, 12, 13, 20, 24, 25, 27 juillet, 6, 8, 13, 25, 27 août, 3, 5, 12, 13, 16, 19, 25, 27 septembre, 1er, 6 et 11 octobre 1973.)

Sont *nommés facteurs-chefs (échelle 4) :*

7e échelon :

Du 1er juillet 1970 : M. Kandil Abdeslam ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Benmoussa M'Hamed, Dounnasr Bouazza, Mahi M'Hamed et Nadi Ahmed ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Bouljamaâ Bouazza et Erramy Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Abdesselam ben Rebbouh, Abide Hamadi, Bentaouit Seddik, Chimali Mohamed, Ghadfa Ahmed, Hafidi Ahmed et M'Ghare Mahjoub ;

Du 1er novembre 1972 : MM. Bouladhan Abdellah, Dazine Mohamed, Houkmane Salah, Kerroum Mohamed, Nafnaf Lahbib, Nagui Mohamed, Raïd Touhami, Guetrani Mohamed et Hafidi Alaoui Moulay Hachem ;

5e échelon du 23 décembre 1972 : MM. El Oualidi Mohammed et Mhaouty Mohamed ;

4e échelon du 23 décembre 1972 : MM. Berhil Mansour, Belmeddah Ahmed, Birich Mohamed ben Abdallah, Bouhnik Mohammed, Boutioure Ali, Chaieb Ahmed, El Hasnaoui Hassan, Hadri Brahim, Hamdani Dris, Jouider Ali, Soukab Mohamed et Taïbi Abderrahmane.

(Arrêtés des 1er, 6, 10, 19 février, 1er, 5 mars, 5, 6, 18, 20, 23, 27, 30 avril, 18, 22, 24 et 30 mai 1973.)

Sont titularisés *agents des lignes (échelle 3) 2e échelon :*

Du 10 février 1972 : MM. Hamdaoui Jamaï Abdesselam et Moussaoui Driss ;

Du 16 septembre 1972 : MM. Aâtik Salah, Bassri Ahmed, Benbaba Bensalem, Benqasmi Abdellah, Bensaâdoun Réda Mohamed, Boufouss Abdellatif, Braïji Mohamed, Chaddani Bouchaïb, El Alaoui El Fels Moulay Mustapha, El Bouhali Larbi, El Harch Boujemâa, El Moudenib Abdesselam, El Rhafiki Ahmed, Idali Houssaïn, Laâssilia Rahhal, Laslami Mohamed, Lyakidi Abdelmalek, Mekkaoui Rahal, Mokhlis Mohammed, Mouaffak Mustapha, Ouali Aziz, Radoui Abdelhak, Samali Abdelhaq, Sefrioui Manar Abdelkader, Sghir M'Bark, Siah El Kbir, Slimani Mohammed, Trioui Ahmed, Zenbi Haddou et Zerbane Mohamed ;

Du 22 septembre 1972 : M. Ramdani Khalil ;

Du 15 mars 1973 : MM. Abourdoan Abdelfatah, Aït Akbour Ahmed, Benaïssa Abdellatif, Chakour Abdelkébir, Chibane Mokhtar, Douhi Miloudi, El Hajji Bouchaïb, El Rhaoulaji Brahim, Lakhili Abdelilah, Larsioui Ahmed, Mefsioui Ahmed, Mouammine Mohamed, Oukal Abdelaziz, Salaheddine Mohammed, Tammam M'Hamed et Taqi Mohamed ;

Du 25 mars 1973 : M. Mrabet Tijani.

(Arrêtés des 30 octobre 1972, 27, 28, 30, 31 mars, 2, 4, 5, 20, 23, 30 avril, 4 mai, 13 juin, 12, 19, 25 septembre, 2, 11 et 17 octobre 1973.)

Sont *nommés facteurs (échelle 3) :*

4e échelon :

Du 15 mars 1972 : M. Najhi Miloud ;

Du 27 mars 1973 : M. Benallal Mohamed ;

Du 1er juin 1973 : M. Zrihni Driss ;

3e échelon du 6 juillet 1967 : M. Benazzouz Boubker ;

1er échelon du 23 avril 1973 : MM. Dadoune Thami, Mezdagui Boujema, Anssari Mohammed, Beddi Ahmed, Bellacen Larbi, Boujlaba Hamman, Boutarf Mohammed, Bououargane Lahcen, Chami Larbi, Chejra Mohamed, Daouji Abdelouahed, El Ouadih Ahmed, Es Seghir Mustafa, Halbioui Mohamed, Kaïdi Mohamed, Kourrad El Mehdi, Lekhal Rabah, Loulidi Abderrafie, Mena Moulay, Mentbeh Mimoun, Moulfris Abderrahmane, Mrichi Mohamed, Nadid Ahmed, Nouiga Miloud, Obaïd Mustapha, Oulmakki Abderrahmane, Ouribi Abdelkader, Samir Kaddour, Sarhdaoui Abdelaziz et Touileb Mohammed ;

Du 24 avril 1973 : M. Belgoundafi Ahmed ;

Du 25 avril 1973 : M. Chafnaji Mohamed.

(Arrêtés des 22 janvier 1970, 24, 28 mai, 5, 13 juin, 2, 5, 24 juillet, 2, 3, 8 août, 3, 21 et 25 septembre 1973.)

Sont titularisés *facteurs (échelle 3) 2e échelon :*

Du 1er février 1972 : M. Abaz Ali ;

Du 5 avril 1972 : MM. Juidette Mohammed et Lakrafi Larbi ;

Du 12 avril 1972 : M. Mahboubi Moulay Mustapha ;

Du 17 juin 1972 : M. Lwali Mohamed ;

Du 5 avril 1973 : M. El Okbani Lakhdar ;

Du 10 avril 1973 : M. Tikroumy Abderrahman.

(Arrêtés des 30 octobre 1972, 13, 25 janvier, 14 et 19 septembre 1973.)

Sont *nommés :*

Agents des lignes (échelle 3) :

4e échelon du 1er janvier 1972 : M. Saâdy Mohamed ;

3e échelon :

Du 24 novembre 1971 : M. Mistro Hamid ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Benyahia Abdenbi, El Bouatlaoui Abdelhadi et Mazouz Bouchaïb ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Aboudou Moussa, Annaji Abdelkader, Benarhouache Omar, El Hajoui Boubker et Ouacani Abdelkader ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

1er échelon :

Du 16 septembre 1971 : MM. Naja Abdeljalil et Samali Abdelhaq ;

Du 15 mars 1972 : MM. Battar Ali, Bnouhajar Mohammed et Oubadah Ali ;

Du 24 juillet 1972 : M. Moutaoikil Bouchaïb ;

Du 4 septembre 1972 : MM. Abassi Ahmed, Atif Abdelmajid, Belebsir Mohammed, Mossadek Tahar et Yessari Bouchta ;

Du 5 septembre 1972 : M. El Yazidi Mohammed.

(Arrêtés des 25 octobre, 24 novembre 1972, 24 janvier, 8, 16 mars, 2, 3 avril, 7 mai, 25 juin, 28 juillet, 31 août, 5, 12 et 22 septembre 1973.)

Sont nommés *agents de service (échelle 1)* :

7e échelon :

Du 2 décembre 1971 : M. Boulajaâd Allal ;

Du 1er mai 1972 : MM. Ighafy Mohammed et Oufoulous Embark ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Ben Charki Kacem et Kaouer Ahmed ;

Du 1er janvier 1973 : M. Amyal Mohammed ;

6e échelon :

Du 1er décembre 1967 : M. Layouni Kaddour ;

Du 1er janvier 1968 : M. El Hanafi Abderrahmane ;

Du 1er décembre 1971 : M. Tbaïki Ahmed ;

Du 1er juillet 1972 : MM. Bessar Ahmed et Maâdar M'Barek ;

Du 1er janvier 1973 : MM. Abouya Brahim, Essounni El Ghazouani et Schayh Bouchaïb ;

5e échelon du 1er janvier 1973 : M. Belkhir Abdelkader ;

4e échelon du 1er janvier 1973 : M. El Jaouhari Sidi Abdeslam.

(Arrêtés des 10 août, 21 septembre, 14, 24, 25 octobre 1972, 6 janvier, 6, 9, 15, 19, 21, 23 et 27 février 1973.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Concours du 17 février 1974 pour l'accès au cadre des surveillants

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Liste A. — Postulants : Mlles et MM. Boukili Ahmed, Ikram Aïcha, Ghalbane Fatiha, Mahmouh Thami, El Mazouari Driss, Cherkaoui Mohammed, Buhalla Fatima, Messaoui Mohammed, Mabrouk Abdelkader, El Ghandour Ali, Bouchit Abdeslem, Bennar Ahmed, Ouardi El Mostafa, Founounou Mohammed, Boukdir Salah, Bouaâkil Larbi, Chtaïki Mohammed, Touri Mohamed, Laâboudi Mohamed, Fahmy Mustapha, Chakib Ahmed, Aït Zaka Ahmed, Mehdaoui Zhor, Bouchirb Fadma, Azizbi Mohamed, Boufekran Sidi Larbi, Aït Sarbo Abdellatif, El Alaoui Ahmed, Nabbachi Mohammed, Fassil Larbi, El Hafa Mohammed, Benmouh Mohamed, Zraïba El Mati, Zaïdouhaddou Ahmed, El Midaoui Mohammed, Aït Aâziz Aïcha, Seddiki Ahmed, Anciri ben Achir, Zine El Abidine Abdelfattah, Lahouel Mohamed, Khouyi Abdallah, El Kaf Bouchaïb, Khafaji Ahmed, Tmalah Mohamed, El Mzaouak Bouchaïb, Boukhar Hassan, El Ferraï Abdelkhalak, El Salmi Mohamed, Kahloul M'Hamed, Madih Djilali, Garaoui Mohammed, Krouli Abdelhamid, Daghmouni Ahmed, Kouichli Abdeslam, Guibaoun Abdelmajid, Lakliki Mostafa, Nouam Abdelhak, Bakhechi Mbarek, Beraâd Mohammed, Saïdi Bouselham, Hilmi Abdeslam, El Yassine Mohamed, Nabij Mohammed, Gouiza Mostafa, Arsalane Haussine, Souag Mohammed, El Karkri Mohamed, Jary Mahjoub, Baïzou Mohammed, Louardi Mahjoub, Elibrahimi Bellal, Bahman Abdelkrim, Hoummada Tahar, Ouisse Mohammed, Ouldabbou Hamid, Bouhlal Mohammed, Sakane Bouchaïb, Kouhari Hajjoub, Bouzabda Abderrahim, Ab-D-D'ada Mohammed, Benkhali Abdelmajid, Dami El Hassane, Belouarga Mohammed, Rabiaï Ahmed, Jematte Hassan, El Maghrani Moulay Mustafa, El Hanine Abdesslam, Benghannou Tahar, Kharbouch Ahmed, Hachem Ahmed, Zaâoual Fadil, Aknifache El Mostafa, Nati Abdelouaheb, Rmidi Mohamed, Miftah Ahmed, Benlafnine Driss, Mabrouk Abdelkader, Ghazzouz Mohammed, Miridi Hassan, El Bakraoui Mohamed, Chaïkh Mohamed, Azrib Abderrahman, Al Halouani Bousta, El Iraqi Ali, Agrada Abdeslam, Mahir Abdelkbir, Touhami Bouazza, El Hazim Mohammed, Abil Abbès, Abdouni Mohammed, Khaled Taïbi, Belfaïza Bouzid, Mhaïouda Moussa, Ilmi M'Hamed, Rouzani Madani, Naji Abdelaziz, Hachchadi Mohamed, El Rhazi Mohamed, Mouhib Abdelkader, Dardouri Mohammed, Hilali Mohammed, Benyahya Lotfi, Bel Aroussi Abdelhafid, Bennagem Touati Rachid, Cheblaoui Tahar, Oulmakki Larbi, Essannoun Abderrahmane, Mbadel El Hadi, Darkaoui Alaoui Sliman, Fdali Mohamed, El Hadef Mohamed, Amrani Ahmed, Errihani Ahmed, Meskine M'Hammed, El Hitachi Mohammed, Kahouach Mohamed, El Merzouk Mohammed, Naqrachi Taïeby, Hamzaoui Abdesselam, El Orfi Mohamed, Sefrili Sellam, Salhi Ahmed, Khentache Ayad, Mahraz Abdelali, Naddam Bouchaïb, Lemkhanet Mohamed, Rouichat Abdallah, Tarhbalouti Mohamed, Qarqori Boubker, Mahjoub Seguem, Nejjar Mahiadine, Mnaouer Youssef, Ammach Mina, Bakia Feltouma, Khender Fatima, Boukhari Zoubida, El Kouni Khadija, Nasseri Touria, Khallouqi Fatna, Hamousse Fatima, Moulakat Jemâa, Benbourked Abdellah, Chemellali Hamid, Mrad Abdelkader, Traïbi Rachid, Iraoui Hicham, Merzouki Mohamed, Bennissi Zoubida, Chahid Mohammed Anaït Allah, Hida Ahmed, Raouf Moussa, Lahrache Mohammed, Boubiza El Maâti, Hilali Mohamed, Khoungui Lahsen, El Bassimi Mustapha, Dekieik Mohammed, Zalmad Lahoussaïne, El Kouas Abdelkader, Mrijina Bouchaïb, Seghir Atika, El Bzioui Halima, Hachchar Saâdia et Akiki Fatima.

Liste B : néant.

Liste C : néant.

MINISTÈRE DES FINANCES

Concours du 22 février 1974 pour le recrutement d'agents d'exécution (option administration)

Sont admis, par ordre de mérite :

Liste A : Mmes, Mlles et MM. Jibraili Fouzia, Azibi Mohamed, Adi Mohamed, Afiri M'Barka, Benzaârit Abdellah, Mouden Abdelkrim, Salhi M'Hamed, Zine Najia, Elkandili Abdelmouhsine, Brahimi Boubker, Fadli Abdellah, Ahmadi Tahar, Belhadj Mohamed, Sabbar Mustapha, Bahi Mohammed, Elaâmili Abbès, Bekkal Abdelkader, Benhayyoun Bahija, Lakhal El Miloud, Belgada Abderrahmane, Hibaoui Mohammed, Tabet Ramdane, Benbourked Abdellah, Madrani Mohamed, Bel-Hadj Boujemaâ, Elkhaddaoui Amina, Damiri Mohamed, Bel-Aroussi Abdelhafid, Ennaini Naïma, Tabarak Noureddine, Gazari Zohra, Zerouali Ahmed, Fechtali Mohamed, Mokrane Youssef, Bouyoussef Mohamed, Douhou Salah, Benzid El Khir Mohammed, Addi Fatima, Madhi Salah, Jahdakane Hajiba, Bensaïd Mohammed, Skerame Aïcha, Lakhal Ramdane, Benyoussef Maria, Traibi Rachid, Ben Bouazza Abdelkader, Lachheb Abdessadek, Aïtelhaj Boujemâa, Kherroubi Driss, Sehnouni Nouzha, Azim Abdelkrim, Chebab Mohammed, Er Raïssouni Mohammed, Delfi Abdelaziz, Raïa Moulay El Hassan, Belallam Mina, Chriha Driss, Mahrog Malika, Shaim Mohammed et Rahhaoui Hamdoun.

Liste B : néant.

Liste C : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Concours en vue du recrutement des secrétaires des administrations publiques (option administration) du 21 décembre 1973

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Liste A. — Postulants : Mmes, Mlles et MM. Aouad Khalifa, Khiri Mohamed, Ettali Abdallah, Bouzzit Miloud, Mozian Aïcha, Mezdoudi Halima, Boumahdi El Khadir, Bouaroua Lahcen, Khalili Driss, El Gadi Mohamed, Ben Amara Bouchta, Daoudi Abdelkader, Azrouki Jaâfar, El Khoutari Abdelkader, Es-Sbaï Mohamed, Idider Malika, Dahmani Ahmed, Souih Fatiha, Bahar Ed-Daoudi, El Ouafi Benachir, Kouismi Hammou, Bennour Mina, Houmabi Najat, El Bari Mohamed, Boulal Ahmed, Anbi Zahra, Benfellah R'Kia, Benmahi Mustapha, Chaouni Benabdallah Ratiba, Aourir Bentayeb, Chbani Khadija, Elabiad Rachid, El Khaddaoui Ouadiâ, Lagouilhy Zahra, Lassri Omar, Sadik Mustapha, El Bakkali Abdelkébir, Essalifi Abdellatif, Zouity Zahra, El Aïssaoui Rachid, Sajid Rabéa, Fitri El Mostafa, El Hijazi Malika, Sghuri Abdellatif, Garnaoui Abbès, Manzouri Jilali, Arsaouia Abderrahmane, El Mamouri Abderrahim, Aouam Hihamed, El Khouri Ali, Baba Latifa, Mahtat Driss, Moujal Jmiaâ, Belfkih Bouchaïb, El Hajji Latifa, Abbadi Latifa, Alaoui Boubker, Boudabi Miloudi, El Amrani Fatiha, Herrata Daouya, Saïd Youssef, Belkeziz Abdeljalil, Aït Maâtallah Fouzia, Chagra Mohammed, Khadrioui Mohamed, Kouzi Chérif, Salhi Abdellatif, Chane Mohamed, El Mohrir Mohamed, Ghelzim Rachid, Kasbaji Mustapha, Neftah Abdelkader, Rafia Fouzia, Otmani Hassan, Sahari Ahmed, Bouabid Fatna, El Alj Kenza, Farès Mohamed, Ghandouri Fatima, Ghazi Mohamed, Jedlane Omar, Ahami Mohamed Ahlouch, Bouallou Hassan, Bendourou Abdelheni, Bensaïd Naziha, Abidar Hassan, Aboutaous Mustapha, Aït Ali Ou Lahcen Abdelkader, Aqram Omar, Bajeddi Amina, Benchaji Nezha, Dhiba Abdellatif, Diouri Leïla, Echifaoui Mohamed, El Ansari Majida, El Biez Khadija, El Habib Mohamed, Hentati Abdelmajid, Ghandour Driss, El Orch Bendaoud, Ouahbi Mohamed, Es-Saâb Abdelali, Essakine Jilali, Ferhane Bousselham, Fertassi Abdelaziz, Haâboul Zohra, Hammouchi Brahim, Hbir Mohamed, Karboubi Bouchaïb, Lamgnounaj Essaddik, Lanyar Mahjoub, Mahdar Hania, Sabri Mustapha, Serou Hammadi, Slimani Aïcha, Taber Miloud, Taoussi Méjid, Ijar Khalifa, Touil Milouda, Dakwane Abdeljalil et Benachour Halima.

Liste B. — Candidats ayant la qualité d'ancien résistant : M. Abdi Hassane.

Liste C. — Candidats fonctionnaires : Mmes, Mlles et MM. Hachmi Mohamed, El Couhen Abdelhak, Ouchani Chafia, Tajmout Mohammed, Ichibane Fatima, Idrissi Janati Assia, Raoui Houriya, Rhat Mansour, Hourani Ahmed, Zaz Laïla, Bel Lafkir Houria, Sahari Ahmed et Trabelsi Abderrahmane.

Concours en vue du recrutement des agents d'exécution (option dactylographie) du 28 décembre 1973

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Liste A. — Postulants : Mmes, Mlles et MM. Kandri Naïma, Rahal Nezha, Lahrichi Khadija, Sqalli Houria, Lagnaoui Fatima, Happi Amina, Brahimi Hanifa, Gharrabou Saâdia, Sabbar Batoul, Soubaï Labdi Rachida, Ouloussi Fatna, Arab Aïcha, Chourahbil Hadda, Naïri Mahjouba, Taoui Aïcha, Lambarki Touria, Abou Rida Khadija, El Amraoui Fatiha, Errich Amina, Guernoun Fatima, Idriss Zohra, M'Hamedi Lakbira, Ajjarrai Saâdia, Assifi Hafida, Boukhoubza Yamna, Battar Mahjouba, Mouktadir Fatima, Khattab Malika, Bahi Malika, Benbrahim Saâdia, Essaâd Saâdia, Jaouda Yamna, Jirari Khadija, Jounboul Zohra, Lakhal Ratiba, Maïmmadi Aïcha, Mesbahi Lalla Halima, Meskani Naïma, Nassih Halima, Nejmaoui Salah, Nouri Hayat, Ouakidi Zohra, Qaïdi Fatima, Saïdi Fettouma, Seltni Khadija, Seroualia Amina, Zouhaïr Khadija, Hessaïri Naïma, El Maâdadi Fatima, Guenaoui Bahija, Meroini Milouda, Abbassi Naïma et Assassi Nour El Houda.

Liste B. — Candidats ayant la qualité d'ancien résistant : néant.

Liste C. — Candidats fonctionnaires : Mlle Harrouche Mina.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre des chefs de travaux

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Khaoulani Brahim, Belamfedel Mohamed, Darii M'Barek, Touih Ahmed, Hermani M'Hamed, Mesrari Louazzani, Mimid Mohamed, Ballany Mohamed, Dbila Abdeslam, Ajana Mohamed, Jakani Ahmed, Diamande Mohamed, Foulani Mohamed, Madhi Mohamed, Sakhi Mohamed et Jirari Mohamed.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Concours pour le recrutement d'adjoint technique spécialisé des travaux publics (session du 5 novembre 1973)

Sont admis, par ordre de mérite :

Liste A : néant.

Liste B : néant.

Liste C : M. El Halabi Mohamed.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles.

Par arrêté du ministre des finances n° 70 du 20 moharrem 1394 (13 février 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Lyas Mimoun (Mle SOM 429.303).	Ex-administrateur adjoint de 2e classe, 4e échelon (intérieur) (indice 375).	202949	95	1er-7-1972.	
Bouâchrine Ahmed (Mle SOM 419.489).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (finances) (indice 116).	202950	35	1er-1-1974.	
Serouya Rahamim (Mle SOM 402.605).	Ex-inspecteur, échelle 10, 6e échelon (finances) (indice 420).	202951	58,75	1er-8-1973.	
Bennani Smirès Ahmed (Mle SOM 435.979).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (Habous) (indice 120).	202952	40	1er-1-1974.	
Chaïne Ali (Mle SOM 406.919).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 8e échelon (P.T.T.) (indice 185).	202953	100	1er-1-1974.	
Chiheb Thami (Mle SOM 405.426).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 3e échelon (santé) (indice 185).	202954	76,25	1er-2-1972.	
Abbassi Abdelkader (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, municipalité d'El-Jadida) (indice 116).	202955	88,75	1er-7-1972.	
Amar Tayeb (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (intérieur, province d'Oujda) (indice 215).	202956	71,25	1er-5-1973.	
Aouad Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice 116).	202957	61,25	1er-7-1972.	
Dkouk M'Barek (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice 135).	202958	100	1er-7-1972.	
Khannoussi Ali (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice 125).	202959	100	1er-7-1972.	
Khaoua Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice 130).	202960	81,25	1er-7-1972.	
Naji Mohammed (budget autonome).	Ex-sapeur pompier de 1re classe, 1er échelon (intérieur, municipalité d'Oujda) (indice 130).	202961	52,50	1er-11-1973.	
Sikel Salah (budget autonome).	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (intérieur, province de Settat) (indice 107).	202962	58,75	1er-7-1972.	
Mme Bekkali Malika, veuve El Hayani Ahmed.	Ex-instituteur, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice 230).	202963	23,75/25	1er-9-1973.	
Orphelin (1) de El Hayani Ahmed.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice 230).	202963 *bis*	23,75	1er-9-1972.	
Mmes Fatima bent Mohamed, veuve Hatta Mohamed.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 5e échelon (intérieur) (indice 209).	202964	61,25/50	1er-3-1973.	
Lahlou Meryem, veuve Lahlou Mohammed.	Le mari, ex-officier de police adjoint de 2e classe, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 255).	202965	40/25	1er-8-1973.	
Orphelin (1) de Lahlou Mohammed.	Le père, ex-officier de police adjoint de 2e classe, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 255).	202965 *bis*	40	1er-8-1973.	
Mmes R'Himou bent Mohamed, veuve Lamrani M'Fadal.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	202966	35/50	1er-9-1973.	
Kenza bent Larbi, veuve Laroui Ahmed.	Le mari, ex-facteur-chef, échelle 4, 9e échelon (P.T.T.) (indice 235).	202967	83,75/50	1er-2-1973.	
Boussachane Nejma, veuve Qabbal Omar.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	202968	93,75/50	1er-5-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Darhour El Kamla, veuve Zahni Ali.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	202969	37,50/25	1er-6-1973.	
Orphelins (4) de Zahni Ali.	Le père, ex-gardien de la paix, 6e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	202969 *bis*	37,50	1er-6-1973.	
Mme Chaouni Shor, veuve Ziani Abdellah.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice 300).	202970	65/50	1er-10-1973.	
	Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.				
Mme Rabia bent Abbès, veuve Rakhaoui Brahim.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 4e échelon (agriculture) (indice 155).	200974	37,50/50	1er-2-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 12 du 13 avril 1973.
M. Bouâafi Bouchaïb.	Ex-agent des lignes, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice 205).	201224	67,50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 15 du 20 mai 1973.
Mmes Fatima bent Ahmed, veuve Mouftah Tahar.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	201435	72,50/50	1er-9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Mouzoun Fatima, veuve Oullam Mahjoub.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	201627	75/50	1er-2-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 22 du 18 juin 1973.
M. El Ouahbi Saïd.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (finances) (indice 120).	201373	43,75	1er-8-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 16 du 21 mars 1973.
Mme Amina bent Mohamed, veuve Meziane Abbas.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202094	85/50	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 40 du 27 août 1973.

Par arrêté du ministre des finances n° 71 du 20 moharrem 1394 (13 février 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Tahani Mohamed (Mle SOM 551.404).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (artisanat) (indice 125).	202971	6,25	1er-7-1972.	
Daki Kassem (Mle SOM 401.167).	Ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 8e échelon (fonction publique) (indice 240).	202972	100	1er-7-1972.	
Markadi Ahmed (Mle SOM 417.111).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	202973	81,25	1er-1-1974.	
Alouah Ahmed (Mle SOM 414.371).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice 130).	202974	100	1er-1-1974.	
El Outmani Ahmed (Mle SOM 446.569).	Ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice 330).	202975	71,25	1er-2-1973.	
Rabiâ Mohamed (Mle SOM 446.630).	Ex-instituteur, échelle 7, 9e échelon (éducation nationale) (indice 345).	202976	90	1er-9-1973.	
Belkhatir Hajjaj (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (intérieur, municipalité d'Oujda) (indice 205).	202977	35	1er-1-1973.	
Boukasba Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, province de Meknès) (indice 116).	202978	86,25	1er-7-1972.	
Ettoudi M'Barek (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, municipalité d'El-Jadida) (indice 125).	202979	93,75	1er-1-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Hourani Salah (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, municipalité d'El-Jadida) (indice 125).	202980	88,75	1er-1-1973.	
Sami Ahmed Zijani (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, municipalité d'El-Jadida) (indice 125).	202981	90	1er-1-1973.	
Madani Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, province de Beni-Mellal) (indice 130).	202982	100	1er-7-1972.	
Mmes Ziani Zahra, veuve Amal Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice 330).	202983	68,75/25	1er-4-1973.	
Manchar Aïcha, veuve Amal Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice 330).	202983 *bis*	68,75/25	1er-4-1973.	
Frimi Saâdia, veuve Chfaâ Lahoussine.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	202984	35/50	1er-10-1972.	
Rkia bent Bousselham, veuve Dorhmi Abdeslam.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice 120).	202985	45/50	1er-5-1973.	
Maâdani Mimoune, veuve Haddaoui Bouziane.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 5e échelon (santé) (indice 160).	202986	47,50/50	1er-2-1973.	
Bahhar Kébira, veuve Madani Lahcen.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	202987	100/50	1er-2-1973.	
Chrifa bent Allal, veuve Ouali Mouha.	Le mari, ex-inspecteur de 2e classe, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	202988	80/25	1er-6-1973.	
Mimouna bent Saïd, veuve Ouali Mouha.	Le mari, ex-inspecteur de 2e classe, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	202988 *bis*	80/25	1er-6-1973.	
Sana Khadija, veuve Ziyat Mohammed.	Le mari, ex-adjoint technique, échelle 7, 2e échelon (travaux publics) (indice 230).	202989	3,75/50	1er-1-1972.	

Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.

MM. Chafiq Moussa.	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 10e échelon (finances) (indice 315).	200090	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 3 du 31 octobre 1972.
Nejjar Driss.	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 6e échelon (finances) (indice 170).	200096	73,75	1er-7-1972.	id.
El Haddadi Farès.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (santé) (indice 135).	200280	60	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 5 du 27 novembre 1972.
Mouhil Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (agriculture) (indice 135).	200423	81,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 7 du 30 décembre 1972.
Habibi El Mokhtar.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	200929	62,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 12 du 13 avril 1973.
Ouahmane Abdellah.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (agriculture) (indice 140).	201010	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 13 du 13 avril 1973.
Faïz Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (finances) (indice 120).	201015	62,50	1er-1-1973.	id.
Antifit Mohammed.	Ex-brigadier chef, échelle 4, 7e échelon (finances) (indice 215).	201182	100	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 15 du 20 mai 1973.
Abdenim Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon excepitonnel (finances) (indice 150).	201324	58,75	1er-1-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 16 du 21 mars 1973.
Lamrabat Abdallah.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 195).	201332	81,25	1er-7-1972.	id.
Zahdarane Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	201789	56,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 28 du 18 juillet 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 72 du 20 moharrem 1394 (13 février 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Zerouali Ali (Mle SOM 418.588).	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 7e échelon (sûreté nationale) (indice 215).	202990	42,50	1er-1-1974.	
Boukri Mohamed (Mle SOM 446.863).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 9e échelon (finances) (indice 194).	202991	33,75	1er-1-1973.	
Yacoubi Boumediène (Mle SOM 498.857).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 7e échelon (intérieur) (indice 270).	202992	28,75	1er-7-1972.	
Barrou Hadj Mohamed (Mle SOM 452.622).	Ex-vice-président de 4e grade, 2e échelon (justice) (indice 525).	202993	55	1er-1-1973.	
Benizri née Sérézo Simy Simone (Mle SOM 990.027).	Ex-agent technique principal, échelle 6, 7e échelon (commerce) (indice 270).	202994	70	1er-9-1973.	
Lamâachi Omar (Mle SOM 409.902).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202995	90	1er-1-1973.	
Rhazia Abdelkrim (Mle SOM 415.597).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	202996	77,50	1er-1-1973.	
Sadellah Kaddour (Mle SOM 409.170).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	202997	97,50	1er-1-1973.	
Tanafaât Abderrahmane (Mle SOM 415.157).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	202998	100	1er-1-1973.	
Annia Mohamed (Mle SOM 450.790).	Ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice 300).	202999	41,25	1er-8-1973.	
Mme Oulad Tahar Yamna (Mle SOM 993.218).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	203000	42,50	1er-1-1974.	
MM. Hammar Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur, municipalité d'Azemmour) (indice 140).	203001	85	1er-1-1973.	
Benhmidane Hacine.	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 7e échelon (intérieur, cercle de Khemissèt) (indice 175).	203002	93,75	1er-1-1974.	
Mmes Thamia bent Thami, veuve Amane Abdeslam.	Le mari, ex-sous-brigadier, 1er échelon (sûreté nationale) (indice 215).	203003	45/50 Rente d'invalidité 100/50 %	1er-6-1973.	
Fatna bent Omar, veuve Aouad Ouarfale Houssaïn.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	203004	82,50/50	1er-11-1972.	
Nahon Rachel, veuve Benhamou Gabbay Isaac.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	203005	70/50	1er-12-1973.	Réversion de la pension civile n° 17850 insérée au « Bulletin officiel » n° 2478, du 22 avril 1960 (décret du 4 avril 1960).
Hatime Fatima, veuve Belayachi Mohamed.	Le mari, ex-administrateur, échelle 11, 10e échelon (fonction publique) (indice 600).	203006	63,75/50	1er-4-1972.	
Lamâllam Saâdia, veuve Benchemsi Alami.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (agriculture) (indice 215).	203007	100/50	1er-6-1973.	
Khadija bent Mohamed, veuve Dakhama Bouchaïb.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (travaux publics) (indice 215).	203008	80/50	1er-1-1973.	
Zaoudi Amina, veuve Drissi Jabran Mohammed.	Le mari, ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 6e échelon (travaux publics) (indice 220).	203009	66,25/50	1er-9-1972.	
Chiadmi Keltoum, veuve Ghfir Ahmed.	Le mari, ex-surveillant, échelle 2, 7 échelon (administration pénitentiaire) (indice 175).	203010	78,75/50	1er-5-1973.	
Karim Fatima Moulay Habib, veuve Nil Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 140).	203011	80/50	1er-8-1973.	Réversion de la pension civile n° 3353 insérée au « Bulletin officiel » n° 3057, du 2 juin 1971 (décret du 14 avril 1971).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes El Oufir Khadija, veuve Rharbi Abdellatif.	Le mari, ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (éducation nationale) (indice 300).	203012	62,50/50	1er-10-1973.	
Talibi Laâziza, veuve Tazi Mohamed.	Le mari, ex-agent principal d'exploitation, échelle 6 (P.T.T.) (indice 245).	203013	27,50/50	1er-6-1972.	
Zougarh Fatima, veuve Chalouati Houssa.	Le mari, ex-agent technique, échelle 5, 4e échelon (agriculture) (indice 195).	203014	21,25/50	1er-8-1972.	
El Hadi bent Ismaïl Ahlalia, veuve Alkamboui Driss.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	203015	42,50/50	1er-3-1973.	
MM. Boujelal Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, municipalité d'El-Jadida) (indice 116).	203016	96,25	1er-7-1972.	
Benazzouz Driss (Mle SOM 441.112).	Ex-moussaïd de 1re classe, 7e échelon (intérieur, forces auxiliaires) (indice 315).	203017	42,50	1er-1-1974.	
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
Mme Fatma bent Assou, veuve Derrouich Lahsen.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	201779	57,50/50	1er-5-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 27 du 18 juin 1973.
M. Guelzim Boubker.	Ex-administrateur adjoint de 2e classe, 3e échelon (intérieur) (indice 350).	202297	68,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 46 du 27 octobre 1973.
Rectificatif					
Au lieu de :					
Mme Rkia bent Lahcen, veuve Daoud Ali.	Le mari, ex-agent des lignes, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice 194).	202153	80/50	1er-6-1973.	
Lire :					
Mme Haloui Rkia bent Lahcen, veuve Daoud Ali.	Le mari, ex-agent des lignes, échelle 3, 6e échelon (P.T.T.) (indice 194).	202153	80/50	1er-6-1973.	

Par arrêté du ministre des finances n° 73 du 22 moharrem 1394 (15 février 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Benzoura Mekki (Mle SOM 411.777).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	203018	45	1er-7-1972.	
Kachoudi Ali (Mle SOM 454.171).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	203019	40	1er-1-1973.	
El Mokri M'Hammed (Mle SOM 515.449).	Ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (intérieur) (indice 220).	203020	21,25	1er-7-1972.	
El Kahak Abdelkhalek (Mle SOM 442.813).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (finances) (indice 125).	203021	71,25	1er-1-1974.	
Jourani Maâti (Mle SOM 404.959).	Ex-receveur de 4e catégorie, échelle 7, 8e échelon (P.T.T.) (indice 330).	203022	100	1er-1-1974.	
Legdali Si Mohammed (Mle SOM 417.919).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (défense nationale) (indice 120).	203023	41,25	1er-1-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Aït Kerrane Abdallah (M^le SOM 467.278).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice 120).	203024	57,50	1er-1-1974.	
Al Aïssami Mimoun (M^le SOM 457.863).	Ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice 330).	203025	71,25	1er-1-1973.	
Afaïlal Mohammad Abdeselam (M^le SOM 444.949).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice 209).	203026	100	1er-8-1973.	
Fathi Faraji (M^le SOM 585.714).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (agriculture) (indice 194).	203027	16.25	1er-8-1973.	
Hachemi Hamida (M^le SOM 447.207).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 4e échelon (agriculture) (indice 155).	203028	73,75	1er-4-1973.	
Jediani Lahsen (M^le SOM 402.962).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice 160).	203029	67,50	1er-1-1974.	
Majid Mouloud (M^le SOM 444.001).	Ex-agent technique principal, échelle 6, 6e échelon (agriculture) (indice 259).	203030	67,50	1er-1-1974.	
Mesrhalmi Abbès (M^le SOM 449.848).	Ex-agent public, échelle 5, 6e échelon (agriculture) (indice 220).	203031	62,50	1er-1-1974.	
Boujida Hafid (M^le SOM 466.397).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice 120).	203032	66,25	1er-1-1974.	
Daher Abdelkader (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, municipalité d'El-Jadida) (indice 120).	203033	95	1er-1-1973.	
Elkhayat Mohamed (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (intérieur, municipalité de Khouribga) (indice 194).	203034	31,25	1er-1-1973.	
Mmes El Alami Assoukri Khadija, veuve Aboulfateh Smaïl.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 240).	203035	41,25/50	1er-8-1973.	
M'Samri Hafida, veuve Allouch Mohamed Larbi.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 4e échelon (intérieur) (indice 155).	203036	42,50/50	1er-7-1972.	
El Habib Ghita, veuve Belarbi Si Mustapha.	Le mari, ex-secrétaire greffier, échelle 5, 4e échelon (justice) (indice 195).	203037	26,25/50	1er-6-1973.	
Bertal Zohra, veuve Benhamida Abdelkader.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 10, 6e échelon (finances) (indice 420).	203038	33,75/50	1er-4-1973.	
Hassou Essediya, veuve Laârche Abdeslam.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	203039	77/50	1er-2-1973.	Réversion de la pension n° 26789 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3183, du 31 octobre 1973 (décret du 3 octobre 1973).
Rahmani Milouda, veuve El Ouafi Mohamed.	Le mari, ex-adjoint technique, échelle 7, 3e échelon (agriculture) (indice 248).	203040	11,25/50	1er-3-1972.	
Anouar Zahra, veuve El Moutawakel Mohammed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 1er échelon (sûreté nationale) (indice 215).	203041	42,50/50	1er-9-1973.	
Tarbouchi Radia, veuve El Ouahabi Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice 265).	203042	13,75/50	1er-6-1973.	
Meribaâ Zahra, veuve Garrouj Tahar.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	203043	60/50	1er-10-1973.	Réversion de la pension n° 25596 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3119, du 9 août 1972 (décret du 17 juillet 1972).
Khadija bent Ali, veuve Houmad Layachi.	Le mari, ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	203044	23/50	1er-6-1973.	Réversion de la pension n° 26827 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3184, du 7 novembre 1973 (décret du 3 août 1973).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Harrout Rahma, veuve Lebbouh Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	203045	41,25/50	1er-4-1972.	
Yacoubi Aouicha, veuve Yacoubi Ahmed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	203046	36,25/50	1er-7-1973.	
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
MM. Ould Ammar Mohammed.	Ex-commis d'interprétariat de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 218).	202131	78,75	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 42 du 27 août 1973.
Labori Lahsen.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (santé) (indice 135).	201856	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 30 du 18 juillet 1973.
Mme Loukili Khadija, veuve Lagouit Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	201928	23,75/50	1er-9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 32 du 13 août 1973.

Par arrêté du ministre des finances n° 74 du 28 moharrem 1394 (21 février 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Admi Salem (Mle SOM 419.003).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (cour royale) (indice 120).	203047	37,50	1er-1-1974.	
Seffar Driss (Mle SOM 409.117).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (fonction publique) (indice 135).	203048	57,50	1er-1-1974.	
El Krassi Mohamed (Mle SOM 448.994).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (intérieur) (indice 300).	203049	100	1er-7-1972.	
Al Idrissi Abdelhadi (Mle SOM 445.943).	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 8e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	203050	66,25	1er-7-1973.	
Fathi Mohamed (Mle SOM 418.247).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (finances) (indice 120).	203051	43,75	1er-1-1974.	
Wahabi El Maâti (Mle SOM 412.503).	Ex-commissaire judiciaire, échelle 10, 5e échelon (justice) (indice 398).	203052	62,50	1er-10-1973.	
Hammoud Lahsen (Mle SOM 553.560).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	203053	72,50	1er-1-1973.	
Nejjar Boubker (Mle SOM 405.180).	Ex-receveur de 1re catégorie, échelle 11, 10e échelon (P.T.T.) (indice 600).	203054	100	1er-11-1973.	
Souiba Mohammed (Mle SOM 489.569).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	203055	78,75	1er-7-1972.	
Habassi El Hossaïn (Mle SOM 445.283).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice 130).	203056	62,50	1er-1-1974.	
Mehsas Mohammed (Mle SOM 465.437).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice 170).	203057	33,75	1er-11-1973.	
Ennabli Slimane Ahmed (Mle SOM 790.234).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (agriculture) (indice 360).	203058	82,50	1er-1-1974.	
Assouline Jacob (Mle SOM 405.198).	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 9e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice 345).	203059	73,75	1er-10-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Saïdi Mohammed (Mle SOM 564.255).	Ex-instituteur, échelle 7, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice 318).	203060	32,50	1er-7-1972.	
Belhachmi Abdeslam (Mle SOM 537.451).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice 120).	203061	40	1er-1-1973.	
Mmes Bouamrani, née Billiou Zakia (Mle SOM 997.294).	Ex-instituteur, échelle 7, 9e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice 345).	203062	55	1er-10-1973.	
Hansi Fatna (Mle SOM 914.815).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice 135).	203063	71,25	1er-1-1974.	
MM. Zaïd M'Barek (Mle SOM 467.440).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice 120).	203064	56,25	1er-1-1974.	
Akhettab Kaddour Mohamed (Mle SOM 451.298).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 6e échelon (santé) (indice 170).	203065	100	1er-7-1972.	
Attalabi Mohamed (Mle SOM 446.838).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 6e échelon (santé) (indice 220).	203066	98,75	1er-5-1972.	
Elmalaki Amar (Mle SOM 447.735).	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 8e échelon (santé) (indice 185).	203067	100	1er-7-1972.	
Mmes Lachiri Rahama (Mle SOM 992.876).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice 125).	203068	85	1er-1-1973.	
Rahma bent Mohammed Merini (Mle SOM 992.857).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (santé) (indice 120).	203069	36,25	1er-7-1972.	
MM. Boudlal Ali (budget autonome).	Ex-chaouch de 1re classe (C.N.C.A.) (indice 125).	203070	51,25	1er-7-1972.	
Bouferma Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, province de Beni-Mellal) (indice 125).	203071	27,50	1er-1-1973.	
Zaghloul Larbi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, municipalité de Ksar-El-Kébir) (indice 116).	203072	68,75	1er-5-1972.	
Mme Fatima bent Mohamed, veuve Ben Alioua Ali.	Le mari, ex-cavalier des eaux et forêts de 4e classe (agriculture) (indice 112).	203073	41/50	1er-5-1973.	
M. Bencherif Moulay Abdelhak (Mle SOM 503.419).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (E.N.E.S.) (indice 112).	203074	53,75	1er-8-1973.	
Orphelin (1) de Bencherif Moulay Abdelhak.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	203075	53,75/50	1er-9-1973.	
Mmes Hadda bent Ahmed, veuve Biga Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	203076	58,75/25	1er-10-1973.	Réversion de la pension civile n° 200384 déjà concédée par l'arrêté n° 6 du 12 décembre 1972.
Souifi Aïcha, veuve Biga Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice 125).	203076 *bis*	58,75/25	1er-10-1973.	id.
Debboun Rahma, veuve Debboun Mohammed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	203077	32,50/50	1er-10-1972.	
Keltouma bent Abderrahmane, veuve El Youssoufi Abdallah.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 283).	203078	58,75/50	1er-12-1972.	
El Bachri Tamou, veuve Khadari Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	203079	51/50	1er-11-1973.	Réversion de la pension civile n° 24345 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3048, du 31 mars 1971 (décret du 24 février 1971).
Kébira bent M'Hamed, veuve Lasraoui Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	203080	55/50	1er-11-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Aïcha bent Mohamed, veuve Mani Saïd.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (santé) (indice 116).	203081	39/50	1er-12-1973.	Réversion de la pension civile n° 24939 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3074, du 29 septembre 1971 (décret du 23 août 1971).
Oumouss Zaïna, veuve Oumouss Fatah.	Le mari, ex-adjoint de santé non diplômé d'Etat de 2e classe (santé) (indice 180).	203082	60/50	1er-2-1972.	Réversion de la pension civile n° 20615 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2803, du 20 juillet 1966 (décret du 18 juin 1966).
Nejjari Itto, veuve Outaguerouine Sidi Ou El Ghazi.	Le mari, ex-cavalier, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice 120).	203083	46,25/25	1er-6-1972.	
Bouyzguer Aïcha, veuve Outaguerouine Sidi Ou El Ghazi.	Le mari, ex-cavalier, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice 120).	203083 *bis*	46,25/25	1er-6-1972.	
Lahrichi Fahim Fettouma, veuve Tazi Mzaâlek Abdelrhani.	Le mari, ex-agent public, échelle 4, 5e échelon (éducation nationale) (indice 194).	203084	28,75/50	1er-4-1973.	
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
M. Mouline Mohammed.	Ex-chef de section de la présidence du conseil de 5e classe (fonction publique) (indice 420).	200494	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 7 du 30 décembre 1972.

RABAT — IMPRIMERIE OFFICIELLE

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.